## **GenSight Biologics S.A.**

Société Anonyme

74, rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 Paris

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Becouze
34, rue de Liège
75008 Paris
S.A.S. au capital de 309 700 €
323 470 427 RCS ANGERS
Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de l'Ouest-Atlantique

Deloitte & Associés 6, place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex S.A.S. au capital de 2 188 160 € 572 028 041 RCS Nanterre Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

## GenSight Biologics S.A.

Société Anonyme

74, rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 3	1 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société GenSight Biologics S.A.

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GenSight Biologics S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin

de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

## Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.2 « Continuité de l'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Point clé 1 : Comptabilisation des frais de recherche et développement

(Voir notes 3.21 « Utilisation d'estimations » et « Note 18.1 – Frais de recherche et développement » de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2022)

## Risques identifiés

Les dépenses de recherche et développement, qui constituent une composante critique des comptes consolidés de la société, compte tenu de son activité et de la phase de développement dans laquelle elle se trouve, représentent près de 59% des charges d'exploitation. Ces dépenses incluent principalement des coûts externes de sous-traitance ou de fabrication des produits, ainsi que des frais de personnel.

Il peut exister des décalages entre la réalisation des prestations de sous-traitance ou de fabrication et leur facturation. La nécessité d'estimer le montant des prestations déjà effectuées mais non facturées ou, à l'inverse, des prestations déjà facturées mais non effectuées entraîne un risque de mauvaise évaluation des factures à recevoir ou charges constatées d'avance à la clôture de l'exercice concernant ces coûts externes.

L'estimation du montant des prestations déjà effectuées devant être comptabilisées à la date de clôture nécessite ainsi des jugements importants de la direction. Nous avons donc considéré que la comptabilisation des frais de recherche et développement constitue un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné les procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation des coûts externes de sous-traitance et de fabrication, afin d'identifier les activités de contrôle mises en place par la direction et d'évaluer leur conception.

Ces travaux ont été complétés, sur la base d'échantillonnages, par des procédures de demandes de confirmation de comptes fournisseurs et par un examen des factures de soustraitance reçues dans les semaines qui ont précédé et suivi la clôture de l'exercice, afin d'identifier à quel exercice se rapportent les prestations correspondantes et apprécier ainsi le correct rattachement des charges au bon exercice.

## Point clé 2 : Evaluation du prix de vente de LUMEVOQ®

(Voir Notes 3.21 « Utilisation d'estimations », « Note 13.1 Engagement de remboursement », « Note 16 - Chiffre d'affaires » de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2022)

## Risques identifiés

La société a commencé en 2019 à générer des revenus de la vente de LUMEVOQ® via l'Autorisation Temporaire d'Utilisation du patient nommé (ATU nominative) accordée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) au CHNO DES QUINZE-VINGTS. Le chiffre d'affaires généré par LUMEVOQ® s'établit à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La société perçoit un prix préliminaire de la part des hôpitaux. Après avoir obtenu l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et achevé les négociations sur le prix final, la société pourra être conduite à rembourser la différence entre le prix préliminaire et le prix final à l'URSSAF.

Un produit est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est certain à la fois dans son principe et dans son montant à la date de clôture de l'exercice. Lorsque l'estimation du montant du produit comporte une incertitude importante et si une estimation sous forme de fourchette est possible, l'hypothèse la plus basse doit être retenue, pour que seule la quotepart de produit certain soit comptabilisée.

La société a estimé le montant du chiffre d'affaires comptabilisé pour que ce dernier ne comprenne que la quote-part de produit considérée comme certaine. La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer le montant qu'elle pourra être amené à rembourser à l'URSSAF sont suivies et ajustées régulièrement à la lumière des obligations contractuelles et légales, des tendances, de l'expérience passée et des évolutions de marché attendues.

La société comptabilise un passif pour le montant de la contrepartie reçue pour laquelle elle s'attend à devoir rembourser l'URSSAF. Le passif au titre de ce remboursement s'élève à 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La société est tenue de faire preuve de jugement pour déterminer le prix final du LUMEVOQ®, l'estimation du montant nécessitant des estimations significatives de la part de la société. Nous avons considéré la détermination du montant du chiffre d'affaires comptabilisé comme un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction et analysé la conception des contrôles liés à l'évaluation de la contrepartie variable inclue dans le prix de la transaction.

Nos procédures d'audit ont également compris, notamment, l'évaluation des hypothèses clés utilisées par la Direction. Cette dernière a impliqué l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations en considérant la cohérence des hypothèses avec (i) les données externes du marché et de l'industrie, telles que le prix de vente de produits comparables et (ii) les éléments probants obtenus par ailleurs lors de l'audit, tels que les communications et présentations internes à l'entreprise, les communications externes et les rapports d'analystes.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés.

# Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GenSight Biologics S.A. par ls statuts constitutifs du 17 avril 2012 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par votre Assemblée Générale du 19 mai 2016 pour le cabinet BECOUZE.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la 10ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BECOUZE dans la 7ème année, dont conjointement sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

# Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie

significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos

travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Bordeaux, le 10 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Becouze

Deloitte & Associés



Rémi SOURICE

Stéphane LEMANISSIER

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (IFRS) ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

## **BILAN CONSOLIDÉ**

BILAN CONSOLIDE		Au 31 de	écembre
En milliers d'euros	Notes	2022	2021
ACTIF			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	4	93	112
Immobilisations corporelles	5&6	2,268	2,549
Autres actifs financiers non courants	7	632	624
Total des actifs non courants		2,994	3,285
Actifs courants			
Créances clients et comptes rattachés	8	0	754
Autres actifs courants	8	12,337	8,321
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	10,610	44,288
Total des actifs courants		22,947	53,363
TOTAL ACTIF		25,941	56,648
		Au 31 déce	mbre
En milliers d'euros	Notes	2022	2021
PASSIF			
Capitaux propres	10		
Capital social		1,158	1,158
Primes liées au capital		181,211	181,175
Réserves		(170,024)	(137,726)
dont réserve de conversion		(73)	25
Résultat net de la période		(27,625)	(28,617)
Total des capitaux propres		(15,279)	15,989
Passifs non courants			
Dette obligataire – part non courante	11	7,051	2,586
Passifs dérivés – part non courante	11	3,447	_
Emprunts bancaires – part non courante	11	2,195	3,058
Avances conditionnées – part non courante	11	5,214	4,939
Passifs de location – part non courante	11	972	1,512
Autres passifs – part non courante	13	7,678	6,281
Provisions non courantes	12	21	41
Total des passifs non courants		26,577	18,417
Passifs courants			
Dette obligataire – part courante	11	302	2,465
Instruments dérivés – Part courante	11	0	2,536
Emprunts bancaires – part courante	11	1,233	2,210
Passifs de location – part courante	11	894	735
Fournisseurs et comptes rattachés	14	7,813	11,561
Provisions courantes		61	61
Autres passifs courants	14	4,339	2,675
Total des passifs courants		14,642	22,242
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		25,941	56,648

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

		Au 31 décembre		
En milliers d'euros	Notes	2022	2021	
Produits opérationnels				
Chiffre d'affaires	16	2,582	5,276	
Autres revenus	17	2,283	2,433	
Total des produits opérationnels		4,865	7,709	
Charges opérationnelles				
Dépenses de Recherche & Développement	18	19,343	22,920	
Frais généraux et administratifs	18	5,361	7,411	
Frais commerciaux	18	7,996	5,505	
Total des charges opérationnelles		32,700	35,835	
Résultat opérationnel (perte)		(27,835)	(28,126)	
Produits financiers	20	3,890	2,013	
Charges financières	20	(3 674)	(2,502)	
Résultat financier (perte)		215	(489)	
Charge d'impôts	21	(5)	(2)	
Résultat net (perte)		(27,625)	(28,617)	
Résultat par action de base et dilué (€ / action)	24	(0.60)	(0.63)	

## ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

	Au 31 décembre		
En milliers d'euros	2022	2021	
Résultat net (perte)	(27,625)	(28,617)	
Écarts actuariels liés aux avantages du personnel, nets d'impôts	50	8	
Écarts de change, nets d'impôts	(174)	(215)	
Résultat global de l'exercice (perte)	(27.748)	(28.824)	

## ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

		Au 31 de	ácembre
En milliers d'euros	Notes	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	110100		
Résultat net (perte)		(27,625)	(28,617)
Activités opérationnelles		( , /	( -,- ,
Amortissements et dépréciations	4&5	1,061	928
Engagements de retraite	12	(30)	18
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	19.5	(3,364)	4,834
Autres éléments financiers	20	120	858
Autres éléments non financiers		0	-
Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en		(29,837)	(21,981)
fonds de roulement		(23,037)	(21,301)
Créances clients		756	(698)
Dettes fournisseurs, nets des acomptes versés		(2,152)	2,398
Autres créances à recevoir		(5,760)	(1,287)
Autres passifs courants		3,240	4,428
Variation du besoin en fonds de roulement		(3,916)	4,841
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		(33,753)	(17,139)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			, , ,
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5	(252)	(32)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	4	0	<del>_</del>
Acquisitions / remboursement d'immobilisations financières		0	_
Acquisitions / remboursement d'actifs financiers courants		424	16
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement		172	(16)
Nouveaux emprunts	11	10,800	_
Intérêts payés	20	(1,867)	(835)
Remboursement des obligations au titre des financements			
obligataires et bancaires	11	(7,822)	(3,069)
Remboursement des dettes de loyers	6	(860)	(584)
Actions propres		(193)	(305)
Souscription et exercice de bons de souscription d'actions	10	37	439
Augmentations de capital, nettes des coûts de transaction	10	1	28,094
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		95	23,739
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(33,487)	6,584
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période		44,288	37,943
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et		(102)	(220)
équivalents de trésorerie		(193)	(238)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture		10,610	44,288

## TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros, à	Capital so					
l'exception du nombre d'actions	Nombre d'actions	Quantité	Primes liées au capital	Réserves	Résultat net (perte)	Total des capitaux propres
Au 1er janvier 2021	40,875,965	1,022	152,776	(108,034)	(34,015)	11,749
Résultat net (perte)	_	_	_	_	(28,617)	(28,617)
Ecart de conversion cumulés	_	_	_	(215)	_	(215)
Autres éléments du résultat global	_	_	_	8	_	8
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	_	_	_	(207)	(28,617)	(28,824)
Affectation du résultat net de la période précédente	_	_	_	(34,015)	34,015	_
Affectation aux réserves	_	_	_	_	_	_
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	4,915,112	123	29,877	_	_	30,000
Coûts des opérations d'augmentation de capital	_	_	(1,906)	_	_	(1,906)
Exercice et souscription d'instruments de bons de souscription	509,514	13	427	_	_	440
Actions propres	_	_	_	(305)	_	(305)
Paiements fondés sur des actions	_	_	_	4,834	_	4,834
Au 31 décembre 2021	46,300,591	1,158	181,175	(137,726)	(28,617)	15,989
Au 1er janvier 2022	46,300,591	1,158	181,175	(137,726)	(28,617)	15,989
Résultat net (perte)	_				(27,625)	(27,625)
Ecart de conversion cumulés		_		(174)		(174)
Autres éléments du résultat global	_	_	_	50	_	50
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	(124)	(27,625)	(27,748)
Affectation du résultat net de la période précédente	_	_	_	(28,617)	28,617	0
Affectation aux réserves	_	_	_		_	0
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	35	1	(1)	_	_	0
Coûts des opérations d'augmentation de capital	_	_	0	_	_	0
Exercice et souscription d'instruments de bons de souscription	0		38	_	_	38
Actions propres	_	_	_	(193)	_	(193)
Paiements fondés sur des actions	_	_	_	(3,364)	_	(3,364)
Au 31 décembre 2022	46,335,591	1,158	181,211	(170,024)	(27,625)	(15,279)

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

#### Note 1 : Informations générales sur la Société

Fondée en 2012, GenSight Biologics S.A. (ci-après dénommée « **GenSight Biologics** » ou la « **Société** » et avec ses filiales le « **Groupe** ») est une société biopharmaceutique dédiée à la découverte et au développement de thérapies géniques innovantes pour le traitement des maladies neurodégénératives de la rétine et du système nerveux central. Le portefeuille de recherche de GenSight Biologics s'appuie sur deux plates-formes technologiques : le ciblage mitochondrial (Mitochondrial Targeting Sequence, ou MTS) et l'optogénétique, visant à préserver ou restaurer la vision chez les patients atteints de maladies neurodégénératives de la rétine. L'activité du Groupe est centrée sur l'ophtalmologie où elle développe des candidats médicaments destinés à offrir une récupération visuelle aux patients souffrant de maladies de la rétine conduisant à une perte de la vue.

La Société a subi des pertes et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles négatifs depuis sa création et les capitaux propres s'élèvent à (15 279) K€ au 31 décembre 2022. La Société anticipe des pertes supplémentaires jusqu'à pouvoir, le cas échéant, générer des revenus de la vente de ses candidats médicaments en phase de développement. Des financements supplémentaires d'un montant substantiel seront nécessaires pour financer ses opérations et assurer la phase de développement commercial de ses candidats médicaments.

Les opérations futures du Groupe dépendent largement d'une conjugaison de facteurs, dont : (i) le succès de sa recherche et développement ; (ii) les autorisations réglementaires et l'acceptation des futurs produits du Groupe sur le marché ; (iii) la conduite en temps voulu et l'aboutissement de nouveaux financements ; et (iv) le développement de thérapies concurrentes par d'autres sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques.

Les comptes consolidés présentés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Pour faciliter la présentation, les chiffres ont été arrondis. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

La date de clôture des états financiers consolidés est le 31 décembre et couvre une période de douze mois. Les états individuels de la filiale consolidée GenSight Biologics Inc. sont préparés à la même date de clôture, soit le 31 décembre. Le 30 décembre 2021, GenSight Biologics S.A. a créé une deuxième filiale, GenSight Biologics France SAS, enregistrée et située en France, détenue et consolidée par intégration globale. Les états financiers de la filiale consolidée GenSight Biologics France SAS sont établies à la même date de reporting, soit le 31 décembre. Les états financiers de Gensight Biologics France SAS couvrent une période d'un jour et une période d'un an pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022, respectivement. Les états financiers de la société mère Gensight SA et de la filiale Gensight Inc couvrent une période d'un an pour les comptes clos au 31 décembre 2021 et 2022.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ont été établis sous la responsabilité de la direction du Groupe et approuvés le 28 avril 2023 par le Conseil d'Administration.

#### PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE

#### Programmes cliniques et affaires réglementaires

Le 7 avril 2022, la Société a annoncé un délai dans la production des lots de validation (PPQ) de LUMEVOQ®, la thérapie génique de la société pour le traitement de la neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL). Ce délai est nécessaire à la mise en œuvre d'ajustements opérationnels qui préviendront la répétition de problèmes rencontrés lors de la dernière campagne PPQ.

La dernière campagne, lancée après la résolution d'un problème d'équipement qui avait fait échouer la campagne de 2021, a généré un produit (drug substance) dont le titre viral était inférieur au seuil d'acceptation. Les investigations menées par des experts externes ont permis d'attribuer ce résultat à des difficultés opérationnelles dans des étapes spécifiques du processus « downstream ». Afin d'éviter que ces problèmes ne se reproduisent, la société travaille en étroite collaboration avec son partenaire de production à la mise en œuvre de corrections ciblées autour du renforcement du contrôle des procédures, ainsi qu'à la mise en place d'une supervision plus rigoureuse à l'intérieur des suites de fabrication. En outre, la société a décidé de produire plusieurs lots pilotes (engineering runs) de taille réduite afin de confirmer la robustesse des mesures correctives.

Le 19 septembre 2022, GenSight Biologics a annoncé le succès de la production du premier lot pilote (engineering run) intégrant les améliorations dans le processus de fabrication de LUMEVOQ®, la thérapie génique de la Société pour la neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL). Ce lot était le premier à mettre en œuvre une série de mesures correctives ciblées identifiées par la Société et son partenaire de production aux États-Unis en avril 2022.

#### **Financement**

Le 4 novembre 2022, la Société a annoncé la signature d'un contrat de crédit d'un montant total de 35 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »), soutenu par le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI). La Société prévoit d'utiliser ce financement afin de développer son portefeuille de produits de thérapie génique pour le traitement des maladies neurodégénératives de la rétine et des troubles du système nerveux central, et en particulier le LUMEVOQ® jusqu'à sa possible mise sur le marché en Europe.

Le crédit de 35 millions d'euros est divisé en trois tranches : 8 millions d'euros pour la première tranche (« Tranche A »), 12 millions d'euros pour la deuxième tranche (« Tranche B ») et 15 millions d'euros pour la troisième tranche (« Tranche C »). Le décaissement de chacune des tranches, y compris le premier décaissement de la Tranche A, est soumis à certaines conditions qui restent à satisfaire.

Le 23 décembre 2022, la Société a signé un contrat de souscription pour un montant de 12 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions auprès de Heights Capital. Ces 12 millions d'euros ont été souscrits à 90% du nominal soit 10,8 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions avec une prime de 30% et amortissable sur 5 ans, dont le remboursement est subordonné à la BEI.

Conformément aux conditions de décaissement de la tranche A du financement auprès de la BEI, la Société a intégralement remboursé le financement auprès de Kreos à la fin du mois de décembre 2022. Début 2023, la Société a rempli toutes les conditions de décaissement et a demandé à prélever la tranche A du financement auprès de la BEI pour un montant de 8 millions d'EUR, qui a été reçue en février 2023.

#### PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Le 26 mars 2021, la Société a annoncé le succès d'une augmentation de capital. La Société a émis 4 477 612 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune (les "Actions Nouvelles"), pour un montant brut total d'environ 30 millions d'euros par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres au profit de catégories de personnes (l'"Offre Réservée"). Le livre d'ordres a été largement sursouscrit, sur la base de la demande de nouveaux investisseurs. Le prix d'émission des Actions Nouvelles est de 6,70 euros par action, représentant une décote de 9,0% par rapport au derniers cours de clôture et une décote de 12,7% par rapport au cours moyen pondéré de l'action sur Euronext Paris pour les cinq dernières séances de négociation précédant la date de fixation du prix de souscription (soit les 19, 22, 23, 24 et 25 mars 2021), conformément à la 19ème résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 avril 2020.

**Le 30 décembre 2021**, GenSight Biologics a créé une deuxième filiale, GenSight Biologics France SAS, immatriculée et située en France. Elle est détenue à 100 % par GenSight Biologics S.A. et est donc consolidée par intégration globale.

### Note 2 : Déclaration de conformité et transition aux IFRS

#### 2.1 Déclaration de conformité

Les États Financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes internationales d'informations financières (IFRS) émises par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les actions de la Société étant cotées sur Euronext Paris, en vertu du Règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002, les États Financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été préparés conformément aux IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne à leur date de préparation.

Les IFRS adoptés par l'Union européenne diffèrent en certains points de ceux publiés par l'IASB. Néanmoins, la Société s'est assurée de l'absence de différence substantielle dans sa présentation entre les informations financières selon les IFRS publiés par l'IASB et les IFRS adoptés par l'Union européenne. Les normes comptables internationales regroupent les IFRS, les International Accounting Standards (IAS), ainsi que les interprétations du Standing Interpretations Committee (SIC) et celles du International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

#### Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables au Groupe à compter du 1er janvier 2022

Au cours de l'année en cours, le Groupe a appliqué un certain nombre d'amendements aux normes et interprétations IFRS publiés par l'IASB qui sont applicables pour une période annuelle commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou après. Leur adoption n'a pas eu d'impact significatif sur les informations à fournir ou sur les montants déclarés dans ces états financiers.

Amendement à la norme IFRS 3	Référence au cadre conceptuel
Amendement à la norme IAS 16	Immobilisations corporelles — Produit antérieur à l'utilisation prévue
Amendement à la norme IAS 37	Contrats onéreux — Coût de l'exécution d'un contrat

Améliorations annuelles des normes IFRS du cycle 2018-2020	Les améliorations annuelles comprennent des modifications à quatre normes : Modifications de IFRS 1
	Première adoption des Normes internationales
	d'information financière, IFRS 9 Instruments financiers,
	IFRS 16 Contrats de location, IAS 41 Agriculture

Normes, interprétations et amendements non encore ac	doptés par l'Union européenne
IFRS 17 (y compris les amendements à la norme IFRS 17 de juin 2020 et de décembre 2021)	Contrats d'assurance
Amendements aux normes IFRS 10 et IAS 28	Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise
Amendement à la norme IAS 1	Classification des passifs en charges courantes ou non courantes
Amendement à la norme IAS 1 et de l'énoncé de pratique IFRS 2	Enoncé des méthodes comptables
Amendement à la norme IAS 8	Définition des estimations comptables
Amendement à la norme IAS 12	Impôt différé lié aux actifs et passifs résultant d'une seule transaction

Le Groupe ne s'attend pas à ce que l'adoption des normes énumérées ci-dessus ait un impact significatif sur les états financiers du Groupe au cours des périodes futures.

#### 2.2 Continuité de l'exploitation

Les états financiers consolidés ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation. Ainsi, ils n'incluent aucun ajustement lié à la recouvrabilité et à la classification des actifs ou à la classification des passifs, qui pourraient être nécessaires si la Société n'était pas en mesure de poursuivre ses activités selon le principe de continuité d'exploitation.

Au 31 décembre 2022, la Société disposait de 10,6 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie contre 44,3 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2021.

Depuis sa création, la Société a financé ses activités au moyen de plusieurs augmentations de capital et emprunts, ainsi que des subventions, avances conditionnelles et des créances de crédits d'impôt recherche. Depuis fin 2019, l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) a accordé une Autorisation Temporaire d'Utilisation nominative (ATU nominative) pour LUMEVOQ et la Société a commencé à générer des revenus issus de la vente de LUMEVOQ® en France.

En novembre 2022, la Société a annoncé la signature d'un contrat de crédit d'un montant total de 35 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »). Le crédit est divisé en trois tranches de 8 millions d'euros, 12 millions d'euros et 15 millions d'euros respectivement, toutes soumises à certaines conditions.

Le 23 décembre 2022, la Société signé un financement de 12 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions auprès de Heights Capital, souscrits à 90% du nominal soit 10,8 millions d'euros. Le produit a été en partie utilisé pour rembourser intégralement le solde de son financement avec Kreos Capital pour 4,4 millions d'euros.

En février 2023, la Société a intégralement rempli les conditions de décaissement de la tranche A de 8 millions d'euros du financement auprès de la BEI et a obtenu son versement.

En raison de la survenue d'un problème opérationnel chez le partenaire de production américain de la Société dans la production d'un lot GMP en mars 2023, les résultats de la campagne de validation PPQ sont désormais attendus par la Société au T3 2023. Le succès de cette campagne de validation conditionne l'éventuelle versement de la tranche B de la BEI à hauteur de 12 millions d'euros.

En avril 2023, suite aux interactions avec le Committee for Advanced Therapies (CAT) de l'EMA indiquant que les données fournies jusqu'à présent ne seraient pas suffisantes pour soutenir une opinion positive sur l'autorisation de mise sur le marché de LUMEVOQ® par l'EMA, la Société a décidé de retirer sa demande avant l'obtention de l'opinion finale du CAT.

Sur la base de ses activités, plans et hypothèses actuels, la Société estime que son solde actuel de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, y compris la tranche A de 8 millions d'euros de la BEI reçue début 2023, sera suffisant pour financer ses opérations jusqu'en juin 2023 et, par conséquent, ne sera pas suffisant pour financer les opérations de la Société pendant les 12 prochains mois au moins.

Afin de respecter ses obligations au-delà de cette date, la Société a mis en place certaines mesures supplémentaires de préservation de la trésorerie, qui visent à réduire de manière significative sa consommation de trésorerie d'exploitation en 2023, tout en discutant activement du financement et des options stratégiques, y compris des possibilités d'opérations de M&A

En particulier, les options envisageables pour permettre de faire le lien avec les résultats de la campagne de validation attendue au T3 2023, qui déclencherait la tranche B de 12 millions d'euros du prêt de la BEI, sont activement discutées par la Société avec certains de ses actionnaires et partenaires financiers existants.

Par ailleurs, la Société envisage de rechercher des financements supplémentaires pour compléter ses besoins en fonds de roulement et financer ses dépenses d'exploitation alors qu'elle se prépare pour la soumission à l'EMA d'une nouvelle demande pour LUMEVOQ® répondant aux objections restantes , et poursuit d'autres efforts de recherche et développement. La Société pourra chercher à financer ses besoins de trésorerie futurs par une combinaison de financements publics ou privés par capitaux propres ou par emprunt, et d'autres formes de financements non dilutifs. Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir des financements supplémentaires, elle modifierait ses plans d'exploitation, notamment en retardant ou en limitant la portée de ses programmes de recherche et développement et réduirait significativement ses dépenses commerciales et marketing.

Même si la Société croit en sa capacité à lever des fonds supplémentaires ou à réaliser des opérations de M&A au cours de l'année 2023, aucune garantie ne peut être donnée à l'heure actuelle quant à la capacité de la Société à atteindre ses objectifs ou à obtenir des fonds à des conditions acceptables pour la Société, ce qui pourrait empêcher la Société de réaliser ses actifs et d'éteindre ses passifs dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, il existe un doute substantiel quant à la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

Les états financiers de la Société ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au 31 décembre 2022, en considérant que la Société atteindra ses objectifs de financement.

#### Note 3 : Principes et méthodes comptables

## 3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Le 28 avril 2017, la Société a créé GenSight Biologics Inc. aux États-Unis. Le 30 décembre 2021, la Société a créé une deuxième filiale, GenSight Biologics France SAS immatriculée et située en France. La Société détient 100 % du capital et des droits de vote des deux filiales qui sont donc consolidées par intégration globale.

## 3.2 Monnaie fonctionnelle et conversion des états financiers en devises

Les États Financiers sont présentés en milliers d'euros (« KEuros »), la devise fonctionnelle de la Société mère GenSight Biologics S.A. Aux fins de la présentation de ces états financiers consolidés, les actifs et passifs de GenSight Biologics Inc. dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros en utilisant les taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux de change moyen à la date de la transaction. Les différences de change résultant, le cas échéant, sont comptabilisées dans les fonds propres au poste « Écarts de conversion cumulés » dans l'État des variations des capitaux propres consolidés.

#### 3.3 Immobilisations incorporelles

Conformément à IAS 38 Immobilisations incorporelles (« IAS 38 »), les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé à leur coût d'acquisition.

## Recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges dans les états financiers consolidés.

Conformément à IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisation incorporelles si l'ensemble des critères suivants sont réunis :

- a) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet ;
- b) l'intention de la Société d'achever le projet et de l'utiliser ;
- c) la capacité à utiliser l'immobilisation incorporelle ;
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs ;
- e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le projet ; et
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses liées à son développement.

Compte tenu des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les six critères stipulés par IAS 38 ne sont pas remplis et l'application de ce

principe a entraîné la comptabilisation de l'ensemble des coûts de développement en charges pour l'ensemble des périodes présentées.

#### Logiciel

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels sont comptabilisés en actifs sur la base des coûts d'acquisition et de mise en service encourus. Ils sont amortis sur une base linéaire sur une durée de 1 à 3 ans en fonction de la période d'utilisation anticipée.

#### Licence

En février 2013, la Société a conclu un contrat de partenariat avec Novartis Pharma AG (« Novartis ») prévoyant l'octroi de licences exclusives sur deux familles de brevets. La Société a émis 670 588 actions ordinaires en contrepartie des licences exclusives acquises. La juste valeur des licences ne pouvant être estimée de manière fiable, le montant de l'immobilisation incorporelle comptabilisée a été établi, en vertu de la norme IFRS 2, par référence à la juste valeur des actions ordinaires attribuées par la Société, sur la base d'une évaluation indépendante. Les licences sont amorties sur une durée de 15 ans à compter de la date de signature du contrat, correspondant à la durée d'utilité estimée des licences.

#### 3.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée du bien. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Les durée d'amortissement retenues sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Aménagements et améliorations des structures	9 ans
Outils de recherche et développement / production	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans

#### 3.5 Stocks

Ils sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Ces coûts correspondent aux coûts de production calculés selon la méthode du premier entré, premier sorti. Il comprend les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à leur emplacement et à leur état actuel.

Les stocks sont exclusivement composés de travaux en cours relatifs à la production des premiers lots susceptibles d'être utilisés pour la commercialisation.

Lors des phases de lancement des nouveaux produits, dans l'attente de l'obtention des autorisations réglementaires, les stocks constitués sont entièrement dépréciés. La dépréciation sera reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché deviendra hautement probable.

#### 3.6 Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables dans le cas d'instruments non évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les coûts de transaction directement attribuables aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans les trois catégories suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti :
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« FVOCI »); et
- Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat.

#### La classification des actifs financiers dépend :

- Des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers ; et
- Du modèle économique que la société suit pour la gestion de l'actif financier.

#### Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsque (i) ils ne sont pas désignés comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, (ii) ils sont détenus dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et (iii) ils donnent lieu à des flux de trésorerie qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant du principal restant dû (critère « SPPI »). Ils sont ensuite évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« EIR »), diminué des éventuelles pertes de valeur attendues par rapport au risque de crédit. Les produits d'intérêts, les gains et pertes de change, les pertes de valeur et les gains et pertes résultant de la décomptabilisation sont tous comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

Cette catégorie comprend principalement les créances clients, ainsi que les autres prêts et créances. Les prêts et créances à long terme qui ne portent pas intérêt ou qui portent intérêt à un taux inférieur au marché sont actualisés lorsque les montants concernés sont significatifs.

#### Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont principalement composés d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels représentent des paiements d'intérêts ou des remboursements de capital, et qui sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie et de vendre l'actif. Les gains et pertes résultant de variations de juste valeur sont comptabilisés en capitaux propres dans l'état du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. Lorsque ces actifs sont décomptabilisés, les gains et pertes cumulés précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période dans les postes Produits financiers ou Charges financières.

La Société ne détenait pas ce type d'instrument financier au cours des périodes présentées dans ces états financiers.

### Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent :

- des instruments dont les flux de trésorerie contractuels représentent des paiements d'intérêts ou des remboursements de principal, mais qui sont gérés autrement qu'en vue de collecter des flux de trésorerie et / ou de vendre l'actif; et
- des instruments que la direction a désignés comme « juste valeur par le biais du résultat net » lors de leur comptabilisation initiale.

Les gains et les pertes résultant de variations de la juste valeur sont comptabilisés en résultat dans les produits financiers ou les charges financières.

#### Dépréciation d'actifs financiers évalués au coût amorti

Les principaux actifs concernés sont les créances clients et les autres créances. Les créances clients sont comptabilisées lorsque la Société dispose d'un droit inconditionnel au paiement par le client. Les pertes de valeur sur créances clients et autres créances sont estimées selon la méthode de la perte attendue, afin de tenir compte du risque de défaut de paiement tout au long de la durée de vie des créances. La perte sur créances attendue est estimée collectivement pour tous les débiteurs à chaque date de clôture en utilisant un taux de perte attendu moyen, déterminé principalement sur la base des taux de perte sur créances historiques. Cependant, ce taux de perte moyen prévu peut être ajusté s'il existe des indices d'une augmentation probable et significative du risque de crédit. Si une créance est soumise à un risque de crédit connu, une perte de valeur spécifique est comptabilisée pour cette créance. Le montant des pertes attendues est comptabilisé au bilan en diminution du montant brut des débiteurs. Les pertes de valeur sur les débiteurs sont comptabilisées dans les charges d'exploitation dans le compte de résultat consolidé.

## 3.7 Valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation pour tester la recouvrabilité de leur valeur comptable lorsque celle-ci est mise en doute par l'existence d'indices de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable de l'actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

#### 3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en montants de trésorerie certains et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie détenue à la banque et la caisse ainsi que les dépôts fixes à court terme dont l'échéance est inférieure à trois mois.

Pour les besoins de l'établissement de l'état des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue et les dépôts à court terme à terme auprès des banques et les placements à court terme très liquides avec des échéances initiales de trois mois ou moins, nets des découverts bancaires.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont initialement comptabilisés à leur coût d'achat à la date de la transaction et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

## 3.9 Capital social

Les actions ordinaires sont enregistrées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations de capital-actions directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou options sont comptabilisés en capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Les actions propres de la Société achetées dans le cadre d'un contrat de courtage / liquidité sont présentées en réduction des capitaux propres jusqu'à leur annulation, leur réémission ou leur cession.

## 3.10 Obligations convertibles - Instruments dérivés

Les contrats d'émission d'obligations convertibles déjà contractés par la Société sont des instruments financiers qui seront ou peuvent être réglés en instrument de capitaux propres de l'entité et sont donc des instruments dérivés un instrument qui seront ou pourront être réglés autrement que par l'échange d'un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier contre un nombre fixe d'instruments de capitaux propres de l'entité elle-même (IAS 32.11), et constitue donc un passif financier.

L'option de conversion est un passif financier (dérivé) initialement évalué à la juste valeur selon IFRS 9 et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les instruments dérivés sont enregistrés dans l'état de la situation financière à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Les coûts de transaction liés à la composante dette sont inclus dans la valeur comptable de celle-ci et sont amortis sur la durée de vie des obligations convertibles selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## 3.11 Paiement fondé sur des actions

Les Attributions Gratuites d'Actions ou « AGA », les Options de Souscription et/ou d'achat d'actions ou « SO » et les Bons de souscription de parts de Créateur d'Entreprise ou « BCE » sont accordés à des salariés ou dirigeants. Les Bons de Souscription d'Actions ou « BSA » sont essentiellement attribués aux dirigeants et consultants scientifiques.

En application de la norme IFRS 2, ces attributions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est calculée selon la formule la plus pertinente en fonction du règlement et des conditions de chaque plan. La juste valeur est comptabilisée en charges de personnel (allouée par fonction dans le compte de résultat consolidé) linéairement sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

À chaque date de clôture, la Société examine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'incidence de la révision de l'estimation est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé avec un ajustement correspondant des capitaux propres.

#### 3.12 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers, à l'exception des passifs financiers dérivés (voir ci-avant), sont évalués initialement à leur juste valeur, puis au coût amorti, calculé sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les frais de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis financièrement sur la durée de vie du passif, sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui égalise les flux attendus des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

Le montant résultant de l'avantage des passifs financiers qui ne portent pas intérêt aux taux du marché est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation équivalent au taux dont la Société bénéficierait dans le cadre d'un emprunt bancaire sur une échéance similaire. Le taux d'intérêt implicite résultant de la prise en compte de l'ensemble des remboursements est utilisé pour déterminer le montant comptabilisé annuellement en charge financière. La subvention est présentée comme un revenu différé qui est amorti dans le compte de résultat sur la même période.

Les autres passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs, qui sont évaluées à la juste valeur (qui correspond dans la plupart des cas à la valeur nominale) lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

#### 3.13 Crédit d'impôt recherche, subventions et avances conditionnées

### Crédit d'impôt recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche ou CIR est attribué par l'administration fiscale aux entreprises afin de les inciter dans leur effort de recherche technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche conduites en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État membre de l'Espace économique européen ayant conclu avec la France un traité fiscal avec une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du CIR concernent uniquement les dépenses de recherche.

La Société bénéficie du CIR depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du Crédit Impôt Recherche pour l'année 2021 en décembre 2022 pour un montant de 2 433 K€. Elle demandera le remboursement du Crédit Impôt Recherche 2022 en 2023 au titre des règles fiscales communautaires pour les petites et moyennes entreprises conformément aux textes réglementaires en vigueur pour un montant de 2 176 K€.

Le CIR est présenté en Autres revenus du compte de résultat consolidé car il répond à la définition d'une subvention publique telle que définie par la norme IAS 20 Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique.

## Subventions et avances conditionnées

Compte tenu du caractère innovant de ses programmes de développement, la Société bénéficie de certaines aides financières de la part de Bpifrance Financement. Bpifrance Financement a pour mission de soutenir le financement et l'accompagnement des entreprises françaises de croissance dans le développement et la commercialisation de technologies innovantes.

Les fonds reçus par la Société sont destinés au financement de ses efforts de recherche et développement et au recrutement de personnels spécifiques. La Société a reçu ces fonds sous la forme de subventions non remboursables et d'avances conditionnées.

#### **Subventions**

Les subventions reçues ne sont pas remboursables par la Société et sont comptabilisées dans les États Financiers lorsque la Société a l'assurance raisonnable qu'elle remplira les conditions attachées à ces subventions et les recevra.

Les subventions reçues d'avance sont comptabilisées en produits constatés d'avance, ces derniers étant repris en résultat linéairement sur la durée du programme de recherche à laquelle la subvention se rapporte.

Une subvention publique à recevoir soit à titre de compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit d'aide financière immédiate à la Société sans association de coûts futurs, est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé en « Autres revenus » au titre de la période au cours de laquelle la subvention est reçue.

Le montant résultant du bénéfice de passifs financiers qui ne portent pas intérêt aux taux du marché est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux que la Société devrait payer pour un emprunt bancaire sur une échéance similaire. Le taux d'intérêt implicite résultant de la prise en compte de l'ensemble des remboursements est utilisé pour déterminer le montant comptabilisé annuellement en charge financière. Ce coût de financement est compensé par l'impact de l'amortissement de la subvention dans le compte de résultat.

#### Avances conditionnées

Les fonds reçus de Bpifrance Financement sous la forme d'avances conditionnées sont comptabilisés en passifs financiers, la Société ayant l'obligation contractuelle de rembourser Bpifrance Financement en fonction d'un échéancier.

Chaque avance est faite pour financer une phase de développement spécifique. Le détail relatif aux avances conditionnées est présenté en Note 11. Les versements et remboursements des avances conditionnées sont présentés au sein des Flux de trésorerie liés aux activités de financement dans l'Etat des flux de trésorerie consolidés.

Le taux d'intérêt effectif, utilisé pour déterminer le montant comptabilisé chaque année en charge financière, tient compte des flux de trésorerie futurs estimés.

En cas de modification de l'échéancier de remboursement des avances conditionnées, la Société recalcule la valeur comptable nette de la dette découlant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie futurs anticipés au taux d'intérêt effectif initial. L'ajustement qui en découle est comptabilisé en résultat pour la période au cours de laquelle la modification est constatée.

Les avances conditionnées qui peuvent être soumises à ce type de modification sont les avances reçues de Bpifrance Financement, présentées à la Note 11.2.

#### 3.14 Engagements de retraite

Les salariés de la Société perçoivent les prestations de retraite définies par la loi française :

- une indemnité de départ versée par la Société aux salariés lors de leur départ à la retraite (régime à prestations définies) et ;
- le paiement de pensions de retraite par les organismes de sécurité sociale lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est comptabilisé dans le Compte de résultat consolidé de manière à le répartir uniformément sur la durée de service des employés. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs attendus, en retenant, pour l'actualisation, le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le paiement des prestations.

La différence entre le montant de la provision à l'ouverture de la période et à sa clôture est comptabilisée en résultat pour la part représentant les coûts de services rendus et les coûts d'intérêt nets et en autres éléments du résultat global pour la part constitutive des écarts actuariels.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charge au Compte de résultat consolidé pour la période à laquelle ils sont liés.

En Avril 2021 l'IFRIC (« IFRS Interpretations Committee » ou « Comité d'interprétation des normes IFRS ») a adressé au Board de l'IASB (International Accounting Standards Board), pour décision (approbation ou refus ou position

intermédiaire), un « TAD » (« Tentative Agenda Decision » ou « Décision Provisoire ») par lequel il propose de modifier la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Le Board de l'IASB a validé cette position début juin 2021 tout en précisant qu'il n'y avait pas lieu de modifier la norme IAS 19 qui permet déjà cette interprétation.

Par sa nouvelle position, l'IFRIC considère que, à partir du moment où, d'une part, aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et, d'autre part, les droits plafonnent après un certain nombre d'années d'ancienneté (N), ce seraient les N dernières années de carrière du salarié dans l'entreprise qui lui confèrent les droits au moment du départ

Par ailleurs, selon le consensus trouvé, il y a également lieu de modifier la méthode d'évaluation pour les conventions dont les droits sont définis par tranche d'ancienneté. En effet, il est considéré que, compte tenu du fait que les droits sont définis par palier, un certain nombre des années de service effectuées par un salarié ne donne pas lieu à attribution de droits. Il convient alors, pour l'évaluation, de linéariser les droits sur les N dernières années, N représentant le nombre d'années qui donne lieu à l'attribution de droits et donc le dernier palier que le salarié atteindra au moment de son départ en retraite.

La Société a mis en œuvre les changements d'interprétation à compter des états financiers de 2021.

### 3.15 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et poursuites correspondent aux engagements résultant de litiges et de risques divers dont les dates d'échéance et les montants sont incertains.

Une provision est comptabilisée dans les états financiers lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de façon fiable.

Le montant comptabilisé dans les états financiers au titre de ces provisions est la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour éteindre les obligations correspondantes.

#### 3.16 Contrats de location

Le Groupe applique la définition d'un contrat de location et les indications associées énoncées dans la norme IFRS 16 à tous les contrats conclus ou amendés à compter du 1er janvier 2019.

En application de la norme IFRS 16, pour tous les contrats de location (sauf comme indiqué ci-dessous), le Groupe :

- a) comptabilise les actifs liés aux droits d'utilisation et les passifs de location dans l'état de la situation financière consolidé, initialement évalués à la valeur actualisée des loyers futurs;
- b) comptabilise les amortissements des droits d'utilisation et les intérêts sur les passifs de location au compte de résultat ;
- c) Séparer le montant total des liquidités versées en remboursement de la dette de loyers (présentée dans les activités de financement) et intérêts (présentés dans les activités de financement) dans l'état consolidé des flux de trésorerie

Les mesures incitatives (comme par exemple les franchises de loyer) sont prises en compte lors de l'évaluation des actifs liés au droit d'utilisation et des passifs au titre de la location alors qu'en vertu de la norme IAS 17, ils conduisaient à la comptabilisation d'un avantage incitatif, amorti en réduction des frais de location généralement sur une base linéaire.

Selon d'IFRS 16, les actifs liés aux droits d'utilisation sont soumis à un test de dépréciation conformément à IAS 36.

Pour les locations à court terme (durée de location de 12 mois ou moins) et les locations d'actifs de faible valeur (comme les tablettes et ordinateurs personnels, les petits meubles de bureau et les téléphones), le Groupe a choisi de comptabiliser une charge de location sur une base linéaire, conformément à la norme IFRS 16. Cette charge est présentée dans les « autres charges » au compte de résultat.

La Société définit les termes du contrat comme la période non résiliable pendant laquelle la Société a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, plus toute option de résiliation que le locataire est raisonnablement certain de ne pas exercer.

Les conditions de location utilisées sont cohérentes avec les périodes d'amortissement des immeubles et des améliorations apportées aux structures et sont conformes, au 31 décembre et avant la date de clôture, aux meilleures estimations de la direction des conditions de location.

## 3.17 Revenu

Le principe essentiel de la norme traitant de la reconnaissance du revenu est qu'une société doit comptabiliser un revenu en contrepartie du transfert des biens ou services promis aux clients pour le montant que l'entité s'attend à avoir droit en

échange de ces biens ou services. Cette norme définit une démarche générale de comptabilisation du chiffre d'affaires en cinq étapes :

- Étape 1 : Identification du contrat qui lie l'entreprise à son client,
- Étape 2 : Identification des obligations de performance prévues au contrat,
- Étape 3 : Evaluation du prix de la transaction,
- Étape 4 : Allocation du prix de transaction à chaque obligation de performance contractuelle,
- Étape 5 : Comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque l'obligation de performance est satisfaite.

Afin d'identifier les obligations de performance incluses dans un contrat avec un client, l'entité doit recenser exhaustivement tous les biens et services qu'elle s'est engagée à fournir au client de manière distincte.

Une obligation de performance répondra à la définition énoncée par IFRS 15 d'un bien ou d'un service « distinct » si les deux conditions suivantes sont remplies :

- le bien ou le service (ou un regroupement de biens ou services) est « distinct » dans l'absolu,
- une série de biens ou services distincts, mais similaires pour l'essentiel et dont chaque bien ou service de la série remplit les conditions de transfert de contrôle au client.

Selon IFRS 15, une entité ne doit inclure une « contrepartie variable » estimée dans le prix de transaction que dans la seule mesure où il est hautement probable que le revenu cumulé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse. En raison du niveau d'incertitudes intrinsèques induit par les résultats des essais précliniques et cliniques et des décisions relatives aux autorisations réglementaires, les contreparties variables liées à ces événements sont exclues du prix de transaction tant que l'événement déclencheur n'est pas hautement probable. Lorsque les incertitudes sont levées, le jalon correspondant est inclus dans l'estimation du prix de transaction. Ces ajustements sont comptabilisés sur la base d'un rattrapage cumulatif, ce qui a une incidence sur les revenus et le bénéfice net (perte) au cours de la période d'ajustement.

La Société a commencé à générer des revenus de la vente de LUMEVOQ® via l'Autorisation Temporaire d'Utilisation du patient nommé (« ATU nominative ») accordée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) au CHNO des Quinze-Vingts en décembre 2019. La totalité du chiffre d'affaires provient uniquement des patients traités dans le cadre des ATU nominatives. La Société se verra verser un prix préliminaire par les hôpitaux, intégralement pris en charge par l'assurance maladie. Après l'obtention de l'AMM et la conclusion des négociations de prix, la Société peut être soumise à l'obligation de reverser à l'URSSAF la différence entre le prix provisoire et le prix final.

Les remises estimées sont considérées comme une contrepartie variable et comprennent des estimations importantes.

- La direction a déterminé que la convention avec le CHNO des Quinze Vingts comporte un montant variable. Au début du contrat, la contrepartie variable est estimée sur la base de la valeur attendue dans la seule mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits des activités ordinaires comptabilisé.
- La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer les remises sont contrôlées et ajustées régulièrement aux vus des obligations contractuelles et légales, des tendances historiques, de l'expérience passée et des conditions de marché projetées. En 2021, à la lumière de l'évolution des obligations légales et des conditions de marché projetées, la Société a ajusté la contrepartie variable pour laquelle il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à celle-ci ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse du montant cumulatif des produits des activités ordinaires comptabilisé.
- Le chiffre d'affaires net est comptabilisé, net de la contrepartie variable liée à certaines provisions et charges à payer, au moment où le client obtient le contrôle du produit.

La Société comptabilise un passif correspondant, pour les composants liés aux produits vendus au cours de la période considérée. La valeur actualisée de ce passif est comptabilisée dans les états financiers.

Au 31 décembre 2022, la valeur actualisée du passif de remboursement s'élève à 7,5 M€. Une baisse ou une augmentation de 10% de l'estimation finale du prix aurait un impact de +0,9 M€ et (0,9) M€ respectivement sur le montant actualisé du passif de remboursement et donc sur le chiffre d'affaires cumulé comptabilisé.

#### 3.18 Impôt sur le résultat

Les impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les États Financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Des actifs d'impôt différés ne sont comptabilisés dans les États Financiers que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultats jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actifs d'impôt différés au titre des déficits reportables.

#### 3.19 Informations sectorielles

La Société opère sur un seul segment opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des thérapies innovantes pour le traitement des maladies neurodégénératives de la rétine et du système nerveux central en vue de leur commercialisation future. Les actifs, passifs et pertes opérationnelles réalisées sont principalement basés en France.

En 2021 et 2022, les chiffres d'affaires n'ont été réalisé qu'avec un seul client.

## 3.20 Présentation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur

Conformément à la norme IFRS 7 États Financiers : Informations à fournir, les instruments financiers sont présentés en trois catégories selon une méthode hiérarchique utilisée pour établir leur juste valeur :

- niveau 1 : juste valeur calculée au moyen des prix cotés sur un marché actif pour des actifs et des passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur calculée sur la base de techniques d'évaluation fondées sur des données observables de marché telles que le prix pour des actifs et passifs ou des paramètres similaires cotés sur un marché actif ;
- niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que les prix dans un marché inactif ou d'une évaluation fondée sur des multiples de titres non cotés.

#### 3.21 Utilisation d'estimations

Les États Financiers sont présentés conformément aux normes IFRS. La préparation des États Financiers nécessite de la part de la Direction du Groupe de procéder à des estimations, hypothèses et jugements qui ont un impact sur le montant des actifs, passifs, produits et charges pour la période considérée. La Société base ses estimations et hypothèses sur des informations historiques et sur un certain nombre de facteurs qu'elle estime raisonnables en vertu des circonstances. Les résultats actuels du Groupe pourraient varier en utilisant des hypothèses ou conditions différentes.

La pleine mesure dans laquelle la pandémie de la Covid-19 aura un impact direct ou indirect sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, y compris les ventes, les dépenses, les réserves et les indemnités, la fourniture de nos produits et produits candidats, les essais cliniques et les coûts de recherche et développement , dépendra des développements futurs très incertains, y compris du fait de nouvelles informations qui pourraient émerger concernant la Covid-19 et ses variantes, et des mesures prises pour les contenir, les traiter ou les vacciner contre, ainsi que l'impact économique sur clients et marchés locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Nous avons fait des estimations de l'impact de la Covid-19 dans nos états financiers et il pourrait y avoir des changements de ces estimations dans les périodes futures. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Ces estimations et jugements concernent principalement :

- l'estimation du montant d'immobilisations incorporelles comptabilisé dans le contexte d'un contrat de licence. L'acquisition de cette licence en 2013 a donné lieu à l'émission d'actions ordinaires en contrepartie du paiement de la licence. Le montant de l'immobilisation incorporelle comptabilisée a été établi sur la base de la juste valeur des actions ordinaires, soit 0,41 € par action, émises en contrepartie du paiement de la licence (cf. Note 4);
- l'estimation des flux de remboursement des avances remboursables obtenues par la Société auprès d'entités publiques telles que Bpifrance Financement. Les remboursements anticipés des avances conditionnées sont analysés pour chaque période (cf. Note 11) et le calcul des avances conditionnées classé en passifs financiers sur la base de la méthode du taux effectif;
- l'évaluation de la juste valeur des différents instruments de capitaux propres attribués aux salariés, dirigeants ou membres non-salariés du Conseil d'Administration, ainsi qu'aux consultants scientifiques et prestataires de services, tels qu'AGA, SO, BCE ou BSA, réalisée sur la base de modèles actuariels qui nécessitent l'utilisation par la Société de certaines hypothèses de calcul comme la volatilité attendue du titre sous-jacent (cf. Note 19);
- les frais de recherche et développement prennent en compte des estimations quant au montant reconnu sur l'exercice concernant les contrats de sous-traitance. A la clôture de l'exercice, une estimation des prestations déjà effectuées mais non facturées et/ou déjà facturées mais non engagées est réalisée par les responsables de projets et validée par la direction de la Société (Cf. Note 18);
- l'évaluation de la juste valeur de la composante dette de l'obligation convertible, calculée sur la base des intérêts et des amortissements convenus contractuellement actualisés aux taux d'intérêt du marché (Cf. Note 11);

- l'évaluation de la juste valeur des dérivés directement liés aux obligations convertibles et warrants, calculée sur la base de modèles mathématiques financiers (Cf. Note 11);
- L'estimation du prix de vente de LUMEVOQ® au CHNO des Quinze-Vingts. L'Agence nationale de sécurité des médicaments a accordé à GenSight Biologics une autorisation temporaire d'utilisation (« ATU nominative »). La contrepartie variable selon la norme IFRS 15 doit être estimée au début du contrat. La Société a évalué individuellement les contrats pour déterminer la contrepartie variable estimée et les contraintes associées. En 2021, à la lumière de l'évolution des obligations légales et des conditions de marché projetées, la Société a ajusté la contrepartie variable pour laquelle il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à celle-ci ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse du montant cumulatif des produits des activités ordinaires comptabilisé. Le chiffre d'affaires total présenté dans nos états financiers au 31 décembre 2021 et 2022 est donc net de cette considération variable (Cf. Note 16).

#### Note 4: Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se répartissent comme suit :

	Au 31 d	écembre
(en milliers d'euros)	2022	2021
Brevets, licences, marques	275	275
Logiciels	18	18
Total valeurs brutes	293	293
Amortissement cumulé de brevets, licences et marques	(182)	(163)
Amortissement cumulé des logiciels	(18)	(18)
Amortissements et dépréciations cumulés	(200)	(181)
Total net	93	112

Une immobilisation incorporelle a été comptabilisée au 31 décembre 2013 conformément au contrat de licences conclu avec Novartis. Le coût de comptabilisation initial s'est élevé à 275 K€ et a été établi par référence à la juste valeur des 670 588 actions ordinaires, soit 0,41 € par action ordinaire, émises en contrepartie de la licence acquise.

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en application d'IAS 36 Dépréciation d'actifs au cours des périodes présentées.

Note 5 : Immobilisations corporelles

Les variations des valeurs brutes et des amortissements cumulés des immobilisations corporelles sont présentées dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Au 31 décembre 2022
Equipements techniques et installations		0	(422)	7	
	620	0	(123)	•	503
IFRS 16 – Droit d'utilisation - Immobilier	3,774	379	0	142	4,295
Agencements et aménagements	982	369	0	15	1,366
Matériel informatique	236	67	(9)	1	294
IFRS 16 – Droit d'utilisation - autres					
	19	0	0	0	19
Matériel et mobilier de bureau	505		(100)	13	419
Total des valeurs brutes	6,136	815	(233)	178	6,896
Amortissements équipements					
techniques et installations	(491)	(13)	39	(3)	(466)
IFRS 16 – Droit d'utilisation -					
immobilier	(1,847)	(751)	0	(59)	(2,656)
Amortissements agencements et					
aménagements	(576)	(349)	0	(4)	(930)
Amortissements matériel informatique	(207)	(23)	9	(1)	(222)
IFRS 16 – Droit d'utilisation - autres	(19)	0	0	0	(19)
Amortissements équipements					
techniques et installations	(447)	0	122	(10)	(334)
Total des amortissements cumulés	(3,587)	(1,136)	171	(76)	(4,628)
Total des immobilisations corporelles, nettes	2,549	(382)	0	102	2,268

#### Note 6: IFRS 16 - Contrats de location

Les principaux impacts sur le bilan et le compte de résultat résultant de l'application de la norme IFRS 16 sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont les suivants :

#### Bilan

Droit d'utilisation					
(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Nouveaux contrats / Modifications	Amortissement	Ecart de conversion	Au 31 décembre 2022
Droit d'utilisation – Immobilier	1,927	379	(751)	83	1,639
Droit d'utilisation – Autres Valeur nette du droit	_	0	0	0	0
d'utilisation	1,927	379	(751)	83	1,639

Au 31 décembre 2022, il n'existait aucun indice de perte de valeur justifiant la réalisation d'un test de dépréciation sur les droits d'utilisation.

## Responsabilité locative

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Nouveaux contrats / Modifications	Remboursements	Ecart de conversion	Reclassement non courant / courant	31 décembre 2022
Dette de loyers - immobilier	1,512	0	0	72	(613)	972
Dette de loyers - autres	_	0	0	0	0	0
Total part non courante	1,512	0	0	72	(613)	972
Dette de loyers - immobilier	735	379	(860)	27	613	894
Dette de loyers - Autres	_	0	0	0	0	0
Total part courante	735	379	(860)	27	613	894
Total	2,247	379	(860)	100	0	1,866

## Contrats entrants dans le cadre du champ d'application d'IFRS 16

## Contrat avec Passage de l'Innovation

Le 1er janvier 2015, la Société a conclu un contrat de location pour les locaux de son siège social à Paris, en France, avec *Passage de l'Innovation*, qui a été modifié le 1er octobre 2015, le 1er janvier 2016, le 1er mai 2017, le 8 janvier 2018, le 1er juillet 2018, le 1er octobre 2018, le 1er novembre 2019 et le 1er octobre 2021 et le 1er janvier 2022. Au fur et à mesure que la Société poursuivait son développement, des surfaces additionnelles ont été incluses dans le contrat. Le terme du bail de l'espace principal est en décembre 2023, cependant, les engagements au titre des surfaces additionnelles courent jusqu'en 2027. L'accord comprend des frais de loyer, des charges locatives et d'autres services fournis par le bailleur.

Les avenants signés le 1er octobre 2021 et le 1er janvier 2022 consistaient notamment en une augmentation de loyer compte tenu des surfaces de bureaux supplémentaires utilisées. Les services associés (par exemple, l'accueil, les imprimantes et l'informatique et l'accès aux salles de réunion) ont augmenté en conséquence.

Les conditions d'engagement utilisées en 2022 pour l'évaluation des droits d'utilisation correspondent aux meilleures estimations de la direction des durées de location au 31 décembre 2022.

#### Filiale basée aux États-Unis

La Société a conclu le 6 septembre 2017 un accord ferme de location de bureaux à New-York pour sa filiale basée aux États-Unis. Le bail a débuté dès l'achèvement des travaux à la charge du propriétaire et la livraison des locaux à la Société, en date du 18 avril 2018. La durée du bail est de 7 ans et 5 mois.

#### Note 7: Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants correspondent aux acomptes versés aux bailleurs pour les sièges sociaux du Groupe à Paris et à New York pour 408 K€. Le solde correspond aux acomptes versés aux CRO en charge de la gestion du suivi à long terme de plusieurs de nos essais cliniques.

#### Note 8 : Créances clients et autres actifs courants

	Au 31 décembre		
(en milliers d'euros)	2022	2021	
Dépôts de garantie	632	624	
Total des actifs financiers non courants	632	624	

#### 8.1 Créances clients et comptes rattachés

Au 31 décembre 2021, la Société a des créances résultant principalement de la vente de LUMEVOQ®

Toutes les créances clients ont des délais de paiement de moins d'un an.

Aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée en l'absence de créances en souffrance.

La Société n'avait pas de créance client au 31 décembre 2022.

#### 8.2 Autres actifs courants

Les autres actifs courants se répartissent comme suit :

	Au 31 déc	cembre
(en milliers d'euros)	2022	2021
Avances et acomptes	269	1,816
Crédit d'impôt recherche	2,176	2,433
Autres créances fiscales	1,314	1,108
Contrat de liquidité	144	337
Charges constatées d'avance	8,213	2,552
Autres actifs courants	221	74
Total	12,337	8,321

Les avances et acomptes correspondent aux avances payées aux fournisseurs. Au 31 décembre 2021 et 2022, les paiements anticipés étaient principalement composés des avances versées aux fournisseurs liées aux futurs lots commerciaux de LUMEVOQ®.

Les autres créances fiscales correspondent essentiellement aux créances de TVA.

Au 31 décembre 2022, les charges constatées d'avance concernaient principalement les coûts de fabrication, les charges locatives et les collaborations scientifiques et marketing.

#### Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions des Articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au Crédit d'Impôt Recherche. Conformément aux principes décrits à la Note 3.11, le Crédit d'Impôt Recherche est comptabilisé au Compte de résultat consolidé en « Autres revenus » sur l'exercice au cours duquel les charges de recherche éligibles sont engagées.

L'évolution du crédit d'impôt recherche au cours des deux dernières périodes se présente comme suit :

	Montants en K€
Montant de la créance au 1er janvier 2021	2,764
Autres produits d'exploitation	2,433
Paiements reçus	(2,764)
Montant de la créance au 31 décembre 2021	2,433
Montant de la créance au 1er janvier 2022	2,433
Autres produits d'exploitation	2,176
Paiements reçus	(2,433)
Montant de la créance au 31 décembre 2022	2,176

#### Note 9 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie se répartissent comme suit :

	Au 31 décembre		
(en milliers d'euros)	2022	2021	
Disponibilités	10,610	44,288	
Equivalents de trésorerie	<del>_</del>	_	
Découverts bancaires	<del>_</del>	_	
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	10,610	44,288	

La Société ne détient aucun placement à court terme et l'intégralité de ses disponibilités est déposée auprès d'établissements financiers de premier ordre.

#### Note 10 : Capital

Le capital social au 31 décembre 2022 s'élève à 1 158 389,78 €. Il est divisé en 46 335 591 actions ordinaires entièrement autorisées, souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,025 €.

Le 13 juillet 2016, GenSight Biologics a finalisé son introduction en bourse sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »), en levant un montant brut de 40,0 M€ par l'émission de 5 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 € assorties d'une prime d'émission de 7,975 € par action.

Le 10 août 2016, la Société a procédé à l'exercice partiel de son option de surallocation dans le cadre de son introduction en Bourse sur Euronext Paris, levant ainsi 5,2 M€ bruts supplémentaires par l'émission de 655 859 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 € assorties d'une prime d'émission de 7,975 € par action.

Le 27 juin 2017, GenSight Biologics a réalisé une levée de fonds de 22,5 M€ bruts, réservée à des investisseurs qualifiés et des institutionnels aux États-Unis et en Europe spécialistes du secteur de la santé et des biotechnologies. La majorité des actions nouvelles a été allouée à des investisseurs américains. L'augmentation correspond à 3 750 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,025 €.

Le 25 février 2019, GenSight Biologics a réalisé d'une augmentation de capital de 8 millions d'euros entièrement souscrite par Sofinnova Crossover I SLP (« Sofinnova »). Cette augmentation de capital vise à poursuivre les dernières étapes du développement clinique de LUMEVOQ®, et à déposer une demande d'autorisation de mise sur le marché en Europe. L'augmentation correspond à 3 921 568 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,025 €.

Le 20 décembre 2019, GenSight Biologics a réalisé une augmentation de capital de 9 millions d'euros souscrite par l'un de ses principaux actionnaires, Sofinnova Crossover I SLP (« Sofinnova ») et par un nouvel investisseur stratégique chinois, Strategic International Group Limited, une société détenue à 100 % par 3SBio Inc. (« 3SBio »). Cette augmentation correspond à 3 799 071 actions nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,025 €.

Le 22 octobre 2020, GenSight a réalisé à une augmentation de capital de 25 millions d'euros. La Société a émis 5 954 650 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 € chacune, pour un montant brut total d'environ 25 millions d'euros par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres au profit de catégories de personnes. Le prix d'émission des Actions Nouvelles est de 4,20 € par action, représentant une décote de 12,5% par rapport au cours moyen pondéré de l'action sur Euronext Paris pour les cinq dernières séances de négociation précédant la date de fixation du prix de souscription (soit les 15, 16, 19, 20 et 21 octobre 2020), conformément à la 19ème résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 avril 2020.

Le 10 décembre 2020 GenSight a reçu la notification par Kreos de la conversion de 50% des tranches A et B des obligations convertibles (au prix de 2,245 € par action), la conversion de 50% des obligations convertibles additionnelles de la tranche B (au prix de 2,574 € par action) et l'exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions des tranches A et B (au prix de 2,245 € par action) représentant une émission totale de 1 182 953 actions ordinaires nouvelles.

Le 26 mars 2021, la Société a réalisé une augmentation de capital de 30 millions d'euros. La Société a émis 4 477 612 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune, pour un montant brut total d'environ 30 millions d'euros par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres au profit de catégories de personnes. Le livre d'ordres a été largement sursouscrit, sur la base de la demande de nouveaux investisseurs. Le prix d'émission des Actions Nouvelles est de 6,70 euros par action, représentant une décote de 9,0% par rapport au derniers cours de clôture et une décote de 12,7% par rapport au cours moyen pondéré de l'action sur Euronext Paris pour les cinq dernières séances de négociation précédant la date de fixation du prix de souscription (soit les 19, 22, 23, 24 et 25 mars 2021), conformément à la 19ème résolution de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 avril 2020.

Les 46 335 591 actions en circulation n'incluent pas les BSA, BCE et AGA. Les BSA sont attribués aux investisseurs et autres personnes physiques non-salariés, les BCE sont attribués aux employés seulement, les AGA sont accordés aux employés et / ou aux cadres.

Le tableau ci-dessous présente les variations du capital social au cours des deux dernières périodes :

(En milliers d'euros, à l'exception du nombre d'actions)	Capital social	Prime d'émission	Nombre d'actions
Solde au 1er janvier 2021	1,022	152,776	40,875,965
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	123	29,877	4,915,112
Coût d'émission des actions	_	(1,906)	_
Émission d'actions par exercice de bons et options, acquisition d'AGA (1)	13	427	509,514
Total au 31 décembre 2021	1,158	181,175	46,300,591
En milliers d'euros, à l'exception du nombre d'actions)	Capital social	Prime d'émission	Nombre d'actions
Solde au 1er janvier 2022	1,158	181,175	46,300,591
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	1	(1)	35,000
Moins le coût d'émission des actions	_	_	_
Émission d'actions par exercice de bons et options, acquisition d'AGA (1)	_	38	_
Total au 31 décembre 2022	1,158	181,211	46,335,591

(1) La prime d'émission inclut le prix de souscription des bons de souscriptions d'actions des non-salariés et la part du prix d'exercice dépassant la valeur nominale des actions pour les bons de souscription d'actions des salariés et des non-salariés.

L'intégralité des variations relatives aux bons de souscription d'actions des salariés, aux bons de souscription d'actions des non-salariés et aux actions gratuites, ainsi que leur impact sur le résultat de la période sont détaillées en Note 19.

#### Note 11: Passifs financiers

## 11.1 Financement obligataire

#### Kreos Capital VI (Royaume-Uni)

En 2019, GenSight Biologics a obtenu un financement obligataire d'un montant maximum de 12 millions d'euros auprès de Kreos Capital VI (UK) Limited qui comprenait deux tranches principales. La première tranche (« Tranche A ») a été tirée en décembre 2019 pour un montant de 6 millions d'euros, incluant une émission d'obligations simples d'un montant de 4,2 millions d'euros et une émission d'obligations convertibles de 1,8 million d'euros.

La deuxième tranche de 4 millions d'euros d'obligations simples et convertibles était disponible pour être tirée jusqu'en septembre 2020, sous réserve que la Société obtienne un financement éligible (« Tranche B »).

A la suite de l'octroi du PGE et des prévisions de revenus générées par les Autorisations Temporaires d'Utilisation payantes (les « ATUs »), les parties sont convenues que la Tranche B pourrait être tirée dans des conditions plus souples, et n'était plus conditionnée au financement éligible initial. Bien que le montant total de 4 millions d'euros pour la Tranche B reste inchangé, la répartition entre les obligations simples et les obligations convertibles a été modifiée pour inclure des obligations convertibles B supplémentaires et proportionnellement moins d'obligations simples B. En définitive, la Tranche B se compose de 2,5 millions d'euros d'obligations simples et de 1,5 million d'euros d'obligations convertibles. Kreos a également accepté de prolonger la période de franchise d'amortissement jusqu'en décembre 2020.

Les 1,2 million d'euros d'obligations liées à l'emprunt convertible d'origine ont été émises le 3 août 2020 à un prix d'émission de 2,245 €. Les 0,3 million d'euros d'obligations convertibles supplémentaires ont été émises le 3 août 2020 à un prix d'émission de 2,574 €. Les obligations sont convertibles en actions ordinaires de la Société à tout moment entre la date d'émission des obligations et leur date d'échéance. Un intérêt de 9,25% sera payé annuellement jusqu'à cette date d'échéance.

Le 8 décembre 2020, Kreos Capital VI (« Kreos ») a décidé de convertir la moitié des obligations convertibles (les « OC ») des tranches A et B et des OC additionnelles de la tranche B. A la même date, Kreos a exercé l'intégralité des bons de souscriptions d'actions (les « BSA ») des tranches A et B.

Le financement obtenu auprès de Kreos est qualifié d'instrument hybride dans les comptes du Groupe. Les deux instruments dérivés sont, conformément à la norme IFRS 9, évalués à la juste valeur, avec une variation de juste valeur comptabilisée en résultat.

La dette nue est comptabilisée au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif.

Au 29 décembre 2022, conformément aux conditions de décaissement de la tranche A du prêt auprès de la BEI, la Société a intégralement remboursé le financement auprès de Kreos Capital.

### **Heights Capital**

En décembre 2022, la Société a signé un contrat de souscription pour un montant de 12 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions auprès de Heights Capital. Ces 12 millions d'euros ont été souscrits à 90% du nominal soit 10,8 millions d'euros sous la forme d'une émission obligataire convertible en actions avec une prime de 30%.

La Société a émis les OCA le 28 décembre 2022 à un prix d'émission de 90.000€ par OCA, pour 5 ans. Les obligations ne portent pas d'intérêt.

Les OCA pourront être converties en actions ordinaires nouvelles de la Société exclusivement à l'initiative du porteur entre la Date d'Emission et la Date de Maturité.

Les OCA donneront initialement droit à leur porteur, en cas de conversion, à un maximum de 22.884 actions ordinaires nouvelles par OCA, soit un prix de conversion de 4,37 euros par OCA (le « Prix de Conversion Initial »).

Le Prix de Conversion Initial correspond à une prime de 30% de la valeur moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédent la fixation des conditions d'émission (le « Prix de Référence »), respectant ainsi les limites de prix fixées par la 24ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 25 mai 2022 (la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 5 dernières séances de bourse précédents la fixation du prix, diminuée d'une décote maximale de 15%, soit 3,07 euros) (la « Limite de Prix »), étant précisé que la Limite de Prix pourrait être modifiée lors d'une prochaine Assemblée Générale.

A partir du 6ème mois suivant la Date d'Emission, les OCA seront amorties en un montant trimestriel de 5.263 euros par OCA, payable soit

- (i) en actions ordinaires nouvelles émises avec une décote de 10% sur la valeur de marché des actions de la Société au moment de l'amortissement (étant précisé que tous paiements en actions seront conformes à la Limite de Prix) ou
- (ii) au choix de la Société, en numéraire à 110% du montant amortissable.

Le nombre d'actions pouvant être émises au titre des OCA sera compris entre 2.746.108 (en cas de conversion de la totalité des OCA au Prix de Conversion Initial) et 3.915.171 (en cas d'amortissement total des OCA à la Limite de Prix), sous réserve d'un amortissement exclusivement en actions.

En cas d'augmentation de capital par la Société (hors offre réservée aux salariés et assimilés) d'au moins 5 millions d'euros dans les 12 mois suivant la Date d'Emission, le prix de conversion sera ajusté (mais seulement si ce prix ainsi ajusté est inférieur au Prix de Conversion Initial) pour correspondre à 130% du prix par action dans le cadre de cette augmentation de capital, dans le respect de la Limite de Prix.

A la date d'anniversaire des 18 mois suivant la Date d'Emission (la « Date de Reset à 18 Mois »), le prix de conversion sera ajusté (mais seulement si ce prix ainsi ajusté est inférieur au prix de conversion sans tenir compte de cet ajustement) pour correspondre au cours de l'action à la Date de Reset à 18 Mois, étant précisé que le prix de conversion ainsi ajusté sera au moins égal au Prix de Référence et à la Limite de Prix ; et étant précisé encore que le prix de conversion pourra être réajusté à la hausse si la moyenne pondérée par les volumes sur 20 jours de bourse au moins sur 30 consécutifs dans la période de 12 mois suivant la Date de Reset à 18 Mois est supérieur à 150% du Prix de Conversion Initial.

Conformément aux modalités des OCA, des cas de défaut usuels sont prévus (notamment en cas de non-paiement d'une échéance, violation des termes et conditions, retrait de la cote ou cessation d'activité) ouvrant à Heights la faculté de demander le remboursement anticipé en numéraire des OCA à un montant correspondant à 110% du montant en principal des OCA en circulation. La Société a par ailleurs pris certains engagements usuels (notamment à ne pas donner de suretés sauf certaines exceptions usuelles en la matière et à ne pas offrir d'actions pendant 30 jours suivant la Date d'Emission, sous réserve notamment de l'émission des BSA au profit de la BEI et de certaines exceptions usuelles en la matière). La Société a par ailleurs pris l'engagement de rechercher des financements en fonds propres complémentaires pour un montant correspondant au montant à payer dans le cadre des OCA.

En cas de changement de contrôle de la Société, Heights a la faculté de demander le remboursement anticipé en numéraire des OCA à un montant correspondant à 110% du montant en principal des OCA. Les OCA sont incessibles, sauf

- (i) conformément aux lois applicables dans le cadre d'une fusion, d'un apport partiel d'actifs ou de transactions similaires et
- (ii) conformément aux stipulations du Contrat de Subordination.

Le financement obtenu auprès de Heights est qualifié d'instrument hybride dans les comptes du Groupe. L'instrument dérivé est, conformément à IFRS 9, évalué à la juste valeur, avec une variation de la juste valeur comptabilisée en résultat. Le montant restant en dette est comptabilisé au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif.

Au 31 décembre 2022, l'instrument dérivé s'élève à 3,4 millions d'euros et la dette restante à 7,4 millions d'euros.

## 11.2 Avances conditionnées

En 2014, la Société a reçu un financement de Bpifrance Financement composé d'une subvention et d'avances conditionnées en relation avec le développement de sa plate-forme technologique. Le programme sera financé selon un calendrier spécifié défini dans le contrat, sous réserve de l'achèvement des étapes. A chaque phase de développement, la Société a fourni à Bpifrance Financement des rapports intérimaires et un rapport final lorsque le projet financé s'achèvera. Sur la base de ces rapports, la Société fut éligible à des avances conditionnées de Bpifrance Financement. Chaque avance devait servir à financer une étape spécifique. Le montant total des avances conditionnées accordées était initialement de 5,7 M€ dont 0,7 M€ avaient déjà été reçus en décembre 2014 et 2,3 M€ en juillet 2016.

Les avances devaient initialement être versées selon le calendrier suivant, sous réserve de l'achèvement des étapes suivantes :

- 678 K€ reçus en décembre 2014 ;
- 2 279 K€ reçus en juillet 2016¹;
- 494 K€ initialement attendus au premier semestre 2018<sup>2</sup>;
- 853 K€ initialement prévus pour novembre 2018 ; et
- 986 K€ initialement prévus pour novembre 2019.

Le 3 juin 2020, le comité de pilotage a décidé ce qui suit :

• Versement d'une dernière avance conditionnée de 1,1 M€ et d'une subvention de 0,3 M€ pour couvrir les dépenses liées aux étapes clés 3 et 4 ;

<sup>1</sup> Le montant estimé du calendrier de paiement initial était de 2 675 K€. Les coûts engagés par la Société se sont élevés à un montant inférieur aux prévisions, par conséquent, le montant de cette étape a été réduit en conséquence.

<sup>2</sup> L'étape correspondante a eu lieu en novembre 2017.

- Suppression de la condition particulière réglementaire spécifique à l'étape clé 3 ;
- Report des échéances de remboursement de deux ans, soit une première échéance de remboursement au 30 juin 2024 au lieu du 30 juin 2022;
- Mise en place d'un remboursement forfaitaire minimum de 819 K€, ou de 20% de l'avance conditionnée globale perçue.

L'échéancier de remboursement d'un montant total de 4 687 K€ (se composant de 4 096 K€ d'avances reçues et de 591 K€ d'intérêts capitalisés) se présente comme suit :

- 550 K€ au plus tard le 30 juin 2024 ;
- 1 000 K€ au plus tard le 30 juin 2025 ;
- 1 500 K€ au plus tard le 30 juin 2026 ;
- 1 637 K€ au plus tard le 30 juin 2027.

A l'issue du remboursement de la totalité des avances conditionnées, GenSight Biologics pourrait être contraint de verser des paiements additionnels, pendant une durée de deux années en fonction de l'atteinte par la Société d'un chiffre d'affaires hors taxes cumulé de 80,0 M€. Ces paiements additionnels devront correspondre à la différence entre 140% de l'avance conditionnée, compte tenu d'un taux d'intérêt de 1,44% et le montant déjà remboursé selon le calendrier de remboursement et ils devront être réalisés dans les 15 années qui suivent la première année de remboursement, c'est-àdire 2039.

L'obligation de remboursement de ces montants est basée sur la réussite technique et commerciale des programmes subventionnés, déterminés par les prévisions de revenus ou revenus provenant de l'exploitation directe ou indirecte de ces produits et par les résultats de sa plate-forme technologique d'optogénétique. Dans le cas ou Bpifrance Financement estime que le programme n'est pas un succès, Bpifrance Financement rencontrera la Société afin de déterminer l'impact sur le montant des remboursements et leur calendrier.

La société a décidé d'inclure les flux de trésorerie futurs provenant des paiements supplémentaires dans le calcul du taux d'intérêt effectif, sur la base des premières prévisions de vente de son deuxième produit.

Les parties courantes et non courantes du passif financier comptabilisées dans nos états financiers associés à ces avances conditionnées sont déterminées en fonction des calendriers de remboursement applicables à la fin de chaque période de reporting. La part des avances conditionnées pour des durées supérieures à un an est classée en passifs non courants tandis que la part pour des durées inférieures à un an est classée en passifs courants.

Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée les passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidé :

#### En milliers d'euros

Solde au 1er janvier 2022	4,939
Avance reçue	
Remboursements	
Intérêts courus	274
Solde au 31 décembre 2022	5,214
Part non courante	5,214
Part courante	0

#### 11.3 Prêt garanti par l'État

La Société a obtenu un prêt de 6,75 millions d'euros d'un syndicat bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (CIC), de BNP Paribas et de Bpifrance, sous la forme d'un Prêt Garanti par l'Etat (le « PGE »).

Initié par le gouvernement français pour supporter les sociétés durant la crise de la Covid-19, le PGE est un prêt bancaire avec un intérêt fixe compris entre 0,25% et 1,75% pour les 12 premiers mois. Après une période de franchise d'amortissement d'un an, le prêt peut être amorti sur une durée d'un à cinq ans au choix de la Société.

Le gouvernement français garantit 90% du montant emprunté. La Société a signé en juin 2021 des avenants aux contrats initiaux incluant une période d'amortissement de trois ans jusqu'à mi 2024, ainsi que des taux d'intérêt effectifs allant de 1,01% à 2,25%.

L'avantage résultant du faible taux d'intérêt est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux que la Société devrait payer pour un emprunt bancaire d'une échéance similaire. Le taux d'intérêt implicite résultant de la prise en compte de l'ensemble des remboursements est utilisé pour déterminer le montant comptabilisé annuellement en charge financière.

## 11.4 Dates d'échéance

Les dates d'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Montant brut	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans
Avances conditionnées	4,939	_	2,152	2,787
Dettes obligataires	5,051	2,465	2,586	_
Emprunts bancaires	5,268	2,210	3,058	_
Dettes de loyers	2,247	735	1,512	_
Total des passifs financiers	17,505	5,410	9,308	2,787

Les dates d'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Montant brut	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans
Avances conditionnées	5,214	0	3,176	2,037
Dettes obligataires	7,353	302	7,051	0
Emprunts bancaires	3,428	2,195	1,233	0
Dettes de loyers	1,866	894	972	0
Total des passifs financiers	17,861	3,391	12,433	2,037

#### Note 12: Provisions non courantes

Les provisions non courantes sont composées exclusivement des avantages du personnel relatifs aux indemnités de départ à la retraite payables aux salariés français au moment de leur départ en retraite — *Indemnités de fin de carrière* (« IFC »).

Les tableaux suivants présentent les variations de la provision au cours des deux derniers exercices :

#### En milliers d'euros

À compter du 1er janvier 2021	31
Coût des services rendus (charges d'exploitation)	18
Charges d'intérêts	_
Prestations versées	_
Gain (perte) actuariel(le)	(8)
Au 31 décembre 2021	41
Coût des services rendus (charges d'exploitation)	29
Charge d'intérêts	1
Prestations versées	_
Gain (perte) actuariel(le)	(50)
Au 31 décembre 2022	21

Les principales retenues dans le cadre des évaluations actuarielles des engagements de départ à la retraite sont les suivantes :

- Taux de cotisations de sécurité sociale : 45% en 2021 et 2022 ;
- Augmentation des salaires : 3 % en 2021 et 2022 ;
- Taux d'actualisation : iBoxx Corporates indice AA+, 0,98% et 3. 77 % en 2021 et 2022, respectivement ;
- Âge de départ à la retraite : 67 ;
- Conditions de départ à la retraite : départ volontaire ;
- Table de mortalité : TGHF 2005 ;
- Convention collective : Convention Collective Nationale des Ingénieurs et des Cadres de la Métallurgie ; et
- Taux de turnover : 10% (20-49 ans), 0% au-dessus de 50 ans.

### Note 13: Autres passifs non courants

### 13.1 Engagement de remboursement

La Société a comptabilisé une dette, liée aux obligations de remboursements potentielles résultant du cadre réglementaire actuel de l'autorisation d'utilisation temporaire (ATU) vis-à-vis de l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). En France, l'utilisation de produits pharmaceutiques ne bénéficiant pas d'une AMM et n'étant pas en cours de recrutement dans le cadre d'essai clinique nécessite l'accord préalable d'une ATU par l'ANSM. La Société recevra un prix préliminaire de la part des hôpitaux. Après avoir obtenu l'AMM et achevé les négociations sur le prix, la Société pourra être conduite à rembourser à l'URSSAF la différence entre le prix préliminaire et le prix final. Un effet d'actualisation a été comptabilisé.

### 13.2Subvention

L'avantage résultant du faible taux d'intérêt du prêt garanti par l'État (PGE) est assimilé à une subvention. Ce montant est comptabilisé en produits financiers sur la période de remboursement applicable.

Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal au taux que la Société devrait payer pour un emprunt bancaire sur une échéance similaire. Le taux d'intérêt implicite résultant de la prise en compte de l'ensemble des remboursements est utilisé pour déterminer le montant comptabilisé annuellement en charge financière.

### 13.3 Dates d'échéance

Les dates d'échéance des autres passifs au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

En milliers d'euros	<b>Montant brut</b>	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagement de remboursement	5,517	_	5,517	_
Subvention	581	161	420	_
Autres	345	1	345	_
Total autres passifs non courants	6,443	162	6,281	_

Les dates d'échéance des autres passifs au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Montant brut	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagement de remboursement	7,485	_	7,485	0
Subvention	225	32	193	0
Total Autres passifs non courants	7,711	32	7,678	0

# Note 14 : Créditeurs et autres passifs courants

## 14.1 Dettes fournisseurs

Aucun effet d'actualisation n'a été comptabilisé pour les fournisseurs et comptes rattachés dans la mesure où les montants ne représentaient pas des dettes à plus d'un an à la fin de chaque période présentée.

Les dates d'échéance des dettes fournisseurs au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Montant brut	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans
Comptes fournisseurs	7,813	7,813	_	_

# 14.2 Autres passifs courants

Le tableau suivant donne le détail des autres passifs courants pour les périodes présentées :

	Au 31 d	écembre
En milliers d'euros	2022	2021
Dettes sociales	3,611	2,452
Autres dettes fiscales	25	24
Subventions	32	161
Produits constatés d'avance	0	37
Autres passifs courants	671	1
Total	4,339	2,675

Note 15 : Instruments financiers comptabilisés dans les états consolidés de la situation financière et incidence correspondante sur le compte de résultat consolidé

	Valeur comptable au	Juste valeur par le résultat		
En milliers d'euros	bilan consolidé	(1)	Coût amorti (2)	Juste valeur
Au 31 décembre 2021				
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	624	_	624	624
Actifs financiers circulants	337	337	_	337
Créances clients et comptes rattachés	754	_	754	754
Trésorerie et équivalents de trésorerie	44,288	_	44,288	44,288
Autres actifs circulants	7,984	_	7,984	7,984
Total des actifs financiers	53,987	337	53,650	53,987
Passif financier				
Dettes obligataires	5,051	_	5,051	5,051
Instruments dérivés	2,536	2,536	_	2,536
Emprunts bancaires	5,268		5,268	5,268
Avances conditionnées (part non				
courante)	4,939	_	4,939	4,939
Engagement de remboursement	5,517	_	5,517	5,517
Dette de loyer – Immobilier	2,247	_	2,247	2,247
Autres passifs non courants	765	_	765	765
Dettes fournisseurs et comptes				
rattachés	11,561	_	11,561	11,561
Autres passifs courants	2,675	_	2,675	2,675
Provisions	102		102	102
Total des passifs financiers	40,660	2,535	38,124	40,660

E. a. W. a. alla anno	Valeur comptable au	Juste valeur par	0-21	
En milliers d'euros	bilan consolidé	le résultat (1)	Coût amorti (2)	Juste valeur
Au 31 décembre 2022				
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	632	_	632	632
Actifs financiers circulants	144	144	_	144
Créances clients et comptes				
rattachés	_	_	_	_
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10,610		10,610	10.610
	*	<del>_</del>	, ,	10,610
Autres actifs circulants	12,193	_	12,193	12,193
Total des actifs financiers	23,579	144	23,435	23,579
Passif financier				
Dettes obligataires	7,353		7,353	7,353
Instruments dérivés	3,447	3,447	_	3,447
Emprunts bancaires	3,428	_	3,428	3,428
Avances conditionnées (part non				
courante)	5,214	_	5,214	5,214
Engagement de remboursement	7,485	_	7,485	7,485
Dette de loyer – Immobilier	1,866	_	1,866	1,866
Autres passifs non courants	193	_	193	193
Dettes fournisseurs et comptes				
rattachés	7,813	_	7,813	7,813
Autres passifs courants	4,339		4,339	4,339
Provisions	82	_	82	82
Total des passifs financiers	41,219	3,447	37,773	41,219

<sup>(1)</sup> La juste valeur des actifs financiers classés comme juste valeur par le résultat correspond à la valeur de marché des actifs.

## Note 16: Chiffre d'affaires

La Société a commencé à générer des revenus de la vente de LUMEVOQ® via l'Autorisation Temporaire d'Utilisation du patient nommé (« ATU nominative ») accordée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) au CHNO des Quinze-Vingts en décembre 2019. Le revenu total aux 31 décembre 2021 et 2022 provient uniquement des patients traités dans le cadre des ATU nominatives.

Nos revenus sont comptabilisés pour leur montant nets, soit après déduction de la contrepartie variable liée à certaines obligations de remboursement et ajustements potentiels, au moment où le client obtient le contrôle du produit, c'est-à-dire après son acceptation de la livraison de ces derniers.

La seule contrepartie variable liée à nos revenus provient de l'obligation de reversement potentiel à laquelle la Société peut être soumise envers l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) dans le cadre réglementaire actuel des Autorisations Temporaires d'Utilisation.

En France, lorsqu'un médicament ne dispose pas encore d'autorisation de mise sur le marché (AMM), et n'est pas utilisé dans le cadre d'un essai clinique dont le recrutement est en cours, l'ANSM peut autoriser l'usage de ce médicament dans le cadre d'une ATU. Un prix provisoire sera versé à la Société, payé par les hôpitaux, mais pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Après l'obtention de l'AMM et la conclusion des négociations de prix, la Société peut être soumise à

<sup>(2)</sup> Le montant comptable des passifs financiers évalués au coût amorti a été considéré comme une estimation raisonnable de la juste valeur.

l'obligation de reverser à l'URSSAF la différence entre le prix provisoire et le prix final. De ce fait, la Société a estimé ce montant et l'a déduit des ventes au moment où elle a reconnu le revenu correspondant.

### Note 17: Autres revenus

Les autres revenus sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Au 31 decembre			
En milliers d'euros	2022	2021		
Crédit d'impôt recherche (voir note 8)	2,217	2,433		
Subventions	0	_		
Autres	66	_		
Total	2,283	2,433		

# Note 18 : Charges opérationnelles

# 18.1 Frais de recherche et développement

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépenses de recherche et développement par nature de coûts pour les périodes présentées :

	Au 31 de	écembre
En milliers d'euros	2022	2021
Dépenses de personnel (1)	3,565	4,844
Sous-traitance, collaboration et consultants	13,443	15,626
Licences et propriété intellectuelle	761	1,318
Frais de bureaux	23	22
Frais de déplacement et de représentation	424	323
Dotations aux provisions et amortissements	405	366
Autres	722	421
Total des dépenses de R&D	19,343	22,920

(1) Inclut (909)K et 1 404K€ liés aux paiements fondés sur des actions au 31 décembre 2022 et 2021 respectivement.

# 18.2 Frais généraux et administratifs

Le tableau ci-dessous présente la répartition des frais généraux et administratifs par nature de coût pour les périodes présentées :

	Au 31 de	écembre
En milliers d'euros	2022	2021
Dépenses de personnel (1)	476	5,135
Honoraires professionnels	2,986	1,633
Frais de communication et de déplacement	694	46
Frais de bureau	274	92
Frais postaux et de télécommunications	14	7
Dotations aux provisions et amortissements	528	16
Jetons de présence	255	255
Assurances	62	52
Autres	72	175
Total des frais généraux et administratifs	5,361	7,411

(1) Inclut (2 313)K et 2 938K€ liés aux paiements fondés sur des actions au 31 décembre 2022 et 2021 respectivement.

# 18.3 Frais commerciaux

Le tableau ci-dessous présente la répartition des frais commerciaux par nature de coût pour les périodes présentées :

	Au 31 de	écembre
En milliers d'euros	2022	2021
Dépenses de personnel (1)	4,016	1 750
Honoraires professionnels	3,441	3 389
Frais de communication et de déplacement	208	31
Dotations aux provisions et amortissements	100	119
Autres	231	214
Total des frais commerciaux	7,996	5,503

(1) Inclut (142) K€ et 444 K€ liés aux paiements fondés sur des actions au 31 décembre 2022 et 2021 respectivement.

## 18.4 Dépenses de personnel

La Société employait 46 personnes en CDI au 31 décembre 2022, contre 38 au 31 décembre 2021.

Le tableau suivant indique la nature des coûts inclus dans les dépenses de personnel :

		Au 31	décembre 2022			Au	31 décembre 202	1
En milliers d'euros	R&D	G&A	S&M	TOTAL	R&D	G&A	S&M	TOTAL
Salaires et traitements	3,166	2,108	3,235	8,509	2,342	1,346	951	4,640
Cotisations sociales Coût des services rendus	1,291	677	916	2,884	1,088	797	353	2,238
(avantages au personnel) Paiements fondés sur des	18	4	7	29	10	6	2	18
actions	(909)	(2,313)	(142)	(3,364)	1,404	2,986	444	4,834
Total	3,565	476	4,016	8,058	4,844	5,135	1,750	11,730

Au 31 décembre 2022, la reprise des charges liés aux paiements fondés sur des actions concerne principalement l'annulation de plans d'actions gratuites accordés en 2020 et 2021 pour lesquels les critères de performance n'étaient pas ou peu susceptibles d'être atteints avant la date limite de réalisation.

## Note 19 : Paiements fondés sur des actions

Le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires à accorder aux salariés BCE, BSA, AGA et SO et à mettre en œuvre des plans d'options sur actions comme suit :

- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 février 2013, le Conseil d'Administration a émis :
  - 892 000 mandats d'employés (BCE 2013-02) le 8 juillet 2013.
  - 328 000 mandats de non-employés (BSA 2013-02) le 8 juillet 2013.
  - 193 800 mandats d'employés (BCE 2013-02) le 9 avril 2014.
  - 33 000 mandats de non-employés (BSA 2013-02) le 9 avril 2014.
- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 juin 2014, le Conseil d'Administration a émis 60 000 bons de souscription de dollars (BCE 2014-06) le 3 décembre 2014.
- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale du 29 juin 2015, le Conseil d'Administration a émis :
  - 121 000 mandats de non-employés (BSA 2015-06) le 7 juillet 2015.
  - 733 298 mandats d'employés (BCE 2015-06) le 7 juillet 2015.
- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mai 2016, le Conseil d'Administration a émis :
  - 205 000 mandats de non-employés (BSA 2016) le 26 juillet 2016.
  - 766 000 actions gratuites (AGA 2016) le 26 juillet 2016.
  - 593 500 actions gratuites (AGA 2016) le 27 juillet 2017.
  - 72 500 actions gratuites (AGA 2016) au 19 décembre 2017.
  - 165 000 mandats de non-employés (BSA 2016) le 27 juillet 2017.
  - 220 000 options d'achat d'actions (SO 2017) au 27 juillet 2017.
  - 300 000 options d'achat d'actions (SO 2017) au 19 décembre 2017.
  - 175 000 options d'achat d'actions (SO 2018) au 14 mars 2018.

- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale du 12 avril 2018, le Conseil d'Administration a émis :
  - 380 000 actions gratuites (AGA 2018) le 18 septembre 2018.
  - 20 000 mandats de non-employés (BSA 2018) le 18 septembre 2018.
- 30 000 options d'achat d'actions (L.O. 2018-1) le 18 septembre 2018.
- 135 000 actions gratuites (AGA 2018) le 19 décembre 2018.
- 610 000 actions gratuites (AGA 2018) le 23 juillet 2019.
- 1 007 500 actions gratuites (AGA 2020) le 28 janvier 2020.
- 155 000 options d'achat d'actions (RS 2018-2) le 22 septembre 2020.
- 20 000 options d'achat d'actions (RS 2018-3) le 25 février 2021.
- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juin 2019, le Conseil d'Administration a émis :
- 105 000 mandats de non-employés (BSA 2019) le 23 juillet 2019.
- 40 000 mandats de non-employés (BSA 2019) le 28 janvier 2020.
- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2020, le Conseil d'Administration a émis :
  - 85 000 actions gratuites (AGA 2020) le 22 septembre 2020.
  - 80 000 mandats de non-employés (BSA 2020) le 2 novembre 2020.
  - 40 000 mandats de non-employés (BSA 2021) le 25 février 2021.
  - 880 000 actions gratuites (AGA 2021) le 25 février 2021.
- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021, le Conseil d'Administration a émis :
  - 30 000 mandats de non-employés (BSA 2021-2) le 21 octobre 2021.
  - 380 000 actions gratuites (AGA 2021) le 21 octobre 2021
  - 80 000 mandats de non-employés (BSA 2021-3) le 14 décembre 2021
  - 1.957,5 00 actions gratuites (AGA 202 2-1 et AGA 202 2-2) le 23 mai 2022 ;
  - 40 000 mandats de non-employés (BSA 202 2-1) le 23 mai 2022;
  - 250 000 stock-options (SO 202 2-1) le 23 mai 2022;
- avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration a émis :
- 290 000 actions gratuites (AGA 202 2-3) le 20 octobre 2022
- 95 000 mandats de non-employés (BSA 202 2-2) le 20 octobre 2022. Ces bons de souscription n'ont pas encore été souscrits par les bénéficiaires au 31 décembre 2022.

## 19.1 Bons de souscription réservés aux salariés (BCE)

## Calendrier d'acquisition

Tous les BCE attribués peuvent être exercés par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés à hauteur de 1/36 par mois à compter du premier anniversaire de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution.

# Détails et principales caractéristiques de BCE attribués à date

	BCE 2013-02	BCE 2013-02	BCE 2014-06	BCE 2015-06
Date d'attribution	8 juillet 2013	9 avril 2014	3 décembre 2014	8 juillet 2015
Date d'expiration du plan	7 juillet 2023	8 avril 2024	2 décembre 2024	7 juillet 2025
Nombre de bons de souscription attribués initialement	892,000	193,800	60,000	733,298
Nombre d'actions auxquelles le bon de souscription donne droit	1	1	1	1
Prix d'exercice	0,025€	0,025€	0,025€	3 275 €
Méthode de valorisation utilisée		Black and	Scholes	
Volatilité prévue	42.50%	42.50%	75.21%	76.49%
Dividendes attendus	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Juste valeur par bon de souscription	0,44 €	0,44 €	2,15€	5,56 €

### Variations des soldes de BCE

	BCE 2013-02	BCE 2014-06	BCE 2015-06	Total
Solde restant au 1er janvier 2022	47 600	_	454 582	502 182
Attribués au cours de la période	_	_	_	_
Exercés au cours de la période				
Annulés au cours de la période	_	_	_	_
Solde restant au 31 décembre 2022	47,600	_	454,582	502,182
Dont exerçable	47,600	_	454,582	502,182

# 19.2 Bons de souscription réservés aux non-employés (BSA)

### Calendrier d'acquisition

Les BSA 2013-02 et BSA 2015-06 attribués peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter du premier anniversaire de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution.

Les BSA 2016 attribués peuvent être exercés par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 100% au premier anniversaire de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la date d'attribution.

Les BSA 2017 attribués peuvent être exercés par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 à la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date d'anniversaire de l'attribution; et
- au plus tard dans un délai de 7 ans à compter de la date d'attribution.

Les BSA 2018 attribués peuvent être exercé par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 à la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de 7 ans à compter de la date d'attribution.

Les BSA 2019 attribués peuvent être exercé par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 à la date d'attribution;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date d'attribution; et
- au plus tard dans un délai de 7 ans à compter de la date d'attribution.

Les BSA 2020 attribués peuvent être exercé par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/4 à la date d'attribution;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date d'attribution; et
- au plus tard dans un délai de 7 ans à compter de la date d'attribution.

Les BSA 2021 attribués peuvent être exercé par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- 1/3 à compter du premier anniversaire de la date d'attribution ;
- 1/3 à compter du deuxième anniversaire de la date d'attribution ; et
- 1/3 à compter du troisième anniversaire de la date d'attribution.

Les BSA 2022-1 et BSA 2022-2 attribués peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- 1/3 à compter du premier anniversaire de la date d'attribution ;
- 1/3 à compter du deuxième anniversaire de la date d'attribution ; et
- 1/3 à compter du troisième anniversaire de la date d'attribution.

	BSA 2013	BSA 2013	BSA 2015	BSA 2016	BSA 2017	BSA 2018	BSA 2019	BSA 2020- 1	BSA 2020-2	BSA 2021- 1	BSA 2021-2	BSA 2021-3	BSA 2022- 1
Date d'attribution	Le 8 juillet 2013	Le 9 avril 2014	8 juillet 2015	26 juillet 2016	27 juillet 2017	18 septembre 2018	23 juillet 2019	28 janvier 2020	2 novembre 2020	25 février 2021	21 octobre 2021	14 décembre 2021	23 mai 2022
Date d'expiration du plan	7 juillet 2023	8 avril 2024	7 juillet 2025	25 juillet 2023	26 juillet 2024	17 septembre 2025	22 juillet 2026	27 janvier 2027	1 novembre 2027	24 février 2028	20 octobre 2028	13 décembre 2028	22 mai 2029
Nombre de BSA initialement attribués	328,000	33,000	121,000	205,000	165,000	20,000	105,000	40,000	80,000	40,000	30,000	65,000	40,000
Prix d'exercice	0,025€	0,025€	3 275 €	8,08€	5,04€	2,22€	1,45€	3,48€	3,99€	7,19€	6,80€	5,47 €	1,85€
Nombre d'actions par BSA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Méthode d'évaluation						Blac	k & Schole	es					
Volatilité attendue	42.50%	42.50%	76.49%	62.46%	49,37%	58.02%	78.5%	85.7%	83.6%	83.7%	92.4%	92.5%	92.4%
Dividendes attendus	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Prix de souscription par BSA Juste valeur par	0,08€	0,08€	0,25€	0,65€	0,40€	0,18€	0,13€	0,30 €	0,13€	0,63€	0,59€	2,16€	0,16€
BSA (prix de souscription déduit)	0,36€	0,36€	5,31€	2,94 €	1,64 €	2,02€	1,83€	1,84 €	5,09€	5,61€	3,46€	1,03€	€ 2,03

# Variations des soldes de BSA

	BSA 2013	BSA 2015	BSA 2016	BSA 2017	BSA 2018	BSA 2019	BSA 2020_1	BSA 2020_2	BSA 2021_1	BSA 2021_2	BSA 2021-3	BSA 2022-1	TOTAL
Solde impayé au 1er janvier 2022	33,000	121,000	158,000	135,000	15,000	83,333	40,000	80,000	40,000	30,000	0	0	735,333
Accordée au cours de la période	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	65,000	40,000	105,000
Exercé au cours de la période	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	0
Annulation au cours de la période	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	0
Solde impayé au 31 décembre 2022	33,000	121,000	158,000	135,000	15,000	83,333	40,000	80,000	40,000	30,000	65,000	40,000	840,333
Dont exerçable	33,000	121,000	158,000	135,000	15,000	83,333	26,667	53,333	13,333	10,000	21,667	0	670,333

# 19.3 Actions gratuites (AGA)

### Calendrier d'acquisition

En juillet 2016, le Conseil d'Administration de la Société a attribué un total de 766 000 actions gratuites (AGA 2016) comme suit :

- 546 000 AGA 2016 ont été intégralement acquises par les dirigeants principaux, dont M. Bernard Gilly, le Directeur général de la Société, sous réserve de la satisfaction des critères de performance suivants en juillet 2018 au plus tard :
- 291 000 de ces actions gratuites ont été acquises à l'issue du recrutement aux essais cliniques RESCUE et REVERSE en juillet 2017; et
- 255 000 actions gratuites ont été acquises lors du recrutement du premier patient dans l'essai clinique de phase I/II du GS030 en RP en juillet 2018.
- 56 000 AGA 2016 ont été entièrement acquises en juillet 2017 (un an après leur date d'attribution).

Les AGA 2016 ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.

En juillet 2017 et en décembre 2017, le Conseil d'Administration de la Société a attribué un total de 666 000 AGA 2016 supplémentaires comme suit :

- 544 500 AGA 2016 ont été acquises par les dirigeants, dont M. Bernard Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de l'atteinte des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard en juillet 2019 :
  - 281 250 de ces actions gratuites ont été acquises dès réception des résultats définitifs de l'essai clinique GS010 REVERSE; et
  - les 263 250 actions gratuites restantes ont été acquises à l'issue du recrutement de 50% des patients de l'essai clinique de phase I/II de GS030 en RP, le 17 mai 2019.
- 32 500 AGA 2016 (43 500 initialement accordés, dont 11 000 annulés en 2018) ont été entièrement acquises en juillet 2018 (un an après leur date d'attribution).

Les AGA 2016 ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.

En septembre 2018 et décembre 2018, le Conseil d'Administration de la Société a accordé un total de 515 000 AGA 2018 supplémentaires comme suit :

- 320 000 AGA 2018 (dont 140 000 ont été annulées), ont été entièrement acquises par les dirigeants principaux, dont M. Bernard Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de l'atteinte des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard en septembre 2020 :
  - 160 000 de ces actions gratuites ont été acquises à l'issue du recrutement des patients de l'essai clinique de phase I/II du GS030 en RP le 29 juillet 2020 ; et
  - les 160 000 actions gratuites restantes ont été acquises lors de la production du premier lot PPQ de GS010 le 1er septembre 2020.
- 40 000 AGA 2018 (15 000 AGA ont été annulées) ont été entièrement acquises le 18 septembre 2019 (un an après leur date d'attribution).

Les AGA 2018 ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.

En juillet 2019, le Conseil d'Administration de la Société a accordé un total de 610 000 AGA 2018 supplémentaires comme suit :

- 547 500 AGA 2018 (25 000 ont été annulées) ont été entièrement acquises par les dirigeants principaux, dont M. Bernard Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de l'atteinte des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard en juillet 2021 :
  - 273 750 de ces actions gratuites ont été acquises lors du dépôt auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) de la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) au niveau européen de LUMEVOQ® le 14 septembre 2020;
  - les 273 750 actions gratuites restantes ont été acquises à l'issue du recrutement des patients de l'essai clinique de phase I/II du GS030 en RP le 29 juillet 2020 ; et
- 27 500 AGA 2018 (10 000 ont été annulées) entièrement acquises en juillet 2020 (un an après leur date d'attribution).

Les AGA 2018 ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.

Avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 avril 2018 et de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2020, le Conseil d'Administration a attribué respectivement 1 007 500 actions gratuites (AGA 2020) le 28 janvier 2020 et 85 000 (AG 2020) le 22 septembre 2020, parmi lesquelles :

- 437 500 AGA 2020 ont été entièrement acquises le 28 janvier 2021 (un an après leur date d'attribution). Les actions nouvelles ont été émises à leur valeur nominale et font l'objet d'une période de rétention d'un an après leur date d'acquisition.
- Conformément au plan initial, 652 500 AGA 2020 (dont 347 500 ont été annulés) devaient être entièrement acquises par des dirigeants principaux, y compris M. Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de l'atteinte des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard le 28 janvier 2023 tel que modifié par le Conseil d'Administration le 21 septembre 2021 :
  - 326 250 de ces actions gratuites devaient être acquises dès l'approbation par l'Agence européenne des médicaments (EMA) de la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) au niveau européen du LUMEVOQ®
  - 326 250 de ces actions gratuites devaient être acquises lors du dépôt auprès de la Food and Drug Administration (FDA) de la demande de licence de produit biologique (BLA) pour le LUMEVOQ®

La date limite d'atteinte des conditions de performance a été étendue au 23 janvier 2023 par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2021. Fin 2021, les AGA assises sur l'atteinte du critère de performance lié à la demande de BLA ont été annulées.

Avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2020, le Conseil d'Administration a attribué 880 000 actions gratuites (dont 30 000 annulées) le 25 février 2021 aux salariés de la Société, dont :

- 845 000 peuvent être entièrement acquis par les dirigeants principaux, y compris M. Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de l'atteinte des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard le 25 février 2023 :
  - 50 % seront acquis lors de la première vente commerciale du LUMEVOQ® et
  - 50 % seront acquis à l'issue du recrutement de la cohorte d'extension de l'essai clinique de phase I/II avec GS030 sur la rétinite pigmentaire;
- 35 000 n'ont pas de conditions de performance et ont été entièrement acquis en février 2021 (un an après leur date d'attribution)

Avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021, le Conseil d'Administration a attribué 380000 actions gratuites (AGA 2021) le 21 octobre 2021 aux salariés de la Société. Ils sont soumis (i) à une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution et (ii) à la réalisation des critères de performance décrits cidessous au plus tard le 25 février 2023 :

- 50% seront acquis lors de la première vente commerciale du LUMEVOQ® et
- 50% seront acquis à la fin du recrutement de la cohorte d'extension de l'essai clinique de phase I/II avec GS030 sur la rétinite pigmentaire.

En raison des problèmes de fabrication chez le partenaire de la Société aux États-Unis, les conditions de performance des plans d'actions gratuites attribués à la Direction en 2020 et 2021 n'étaient pas susceptibles d'être remplies avant les échéances et ces plans ont été entièrement annulés en 2021 et 2022.

Avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2021, le Conseil d'Administration a attribué 1 957 500 actions gratuites (dont 140 000 annulées) (AGA 202 2-1 et AGA 2022-2) le 23 mai 2022, aux salariés de la Société, dont :

- 1,892 500 peuvent être entièrement acquises par les dirigeants principaux, y compris M. Gilly, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de la réalisation des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard le 25 mai 2025 :
  - 50 % seront acquis lors de la première vente commerciale du LUMEVOQ® et
  - 50 % seront acquis à l'issue des résultats de Topline pour tous les patients de l'essai clinique de phase I/II Pioneer de GS030;
- 65 000 ne sont pas soumis à des conditions de performance, mais à une période d'acquisition de deux ans.

Avec l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration a attribué 290 000 actions gratuites (AGA 202 2-3) (dont 50 000 annulées) le 20 octobre 2022, aux salariés de la Société, dont :

- 290 000 peuvent être entièrement acquises par les dirigeants principaux, sous réserve (i) d'une période d'acquisition d'un an à compter de la date d'attribution et (ii) de l'atteinte des critères de performance décrits ci-dessous au plus tard le 25 mai 2025 :
  - 50 % seront acquis lors de la première vente commerciale du LUMEVOQ® et
  - 50 % seront acquis à l'issue des résultats de Topline pour tous les patients de l'essai clinique de phase I/II Pioneer de GS030.

# Détails et principales caractéristiques de l'AGA accordée à ce jour

	AGA 2016	AGA 2016	AGA 2016	AGA 2018	AGA 2018	AGA 2019	AGA 2020	AGA 2020	AGA 2021	AGA 2021	AGA 2022	AGA 2022
Date d'attribution	26 juillet 2016	27 juillet 2017	19 décembre 2017	18 septembre 2018	19 décembre 2018	23 juillet 2019	28 janvier 2020	22 septembre 2020	25 février 2021	21 octobre 2021	23 mai 2022	20 octobre 2022
Nombre d'actions attribuées initialement	766,000	593,500	72,500	380,000	135,000	610,000	1,007,500	85,000	880,000	380,000	1,957,500	290,000
Période d'acquisition (en années)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
Juste valeur à la date d'attribution	8,08€	5,12€	5,55€	2,10€	4,04€	1,80€	3,72€	3,00€	8,87€	7,16 €	€ 2,13	€ 3,43
Conditions de performance (1)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) Les conditions de performance ne concernent que les attributions aux dirigeants principaux, les autres employés ne sont soumis qu'à une condition de présence.

### Variations des soldes d'AGA

	AGA 2020	AGA 2021	AGA 2022	TOTAL
Solde restant au 1er janvier 2022	305,000	1,230,000	_	1,535,000
Attribuées au cours de la période			2,247,500	2,247,500
Acquises au cours de la période		(35,000)		(35,000)
Annulées pendant la période	(305,000)	(1,195,000)	(190,000)	(1,690,000)
Solde restant au 31 décembre 2022	0	0	2,057,500	2,057,500

# 19.4 Stock options (SO)

### Calendrier d'acquisition

Les SO 2017 attribuées le 27 juillet 2017 peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- Jusqu'à 1/4 au premier anniversaire de la date d'attribution;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date anniversaire de l'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2017 attribuées le 19 décembre 2017 peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- Jusqu'à 1/4 au premier anniversaire de la date d'attribution;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date anniversaire de l'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2018 attribuées le 14 mars 2018 peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- 25 % des options seront acquises au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date anniversaire de l'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2018 attribuées le 19 décembre 2018 peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- 25 % des options seront acquises au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date anniversaire de l'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2020 attribuées le 22 septembre 2020 peuvent être exercée par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- 25 % des options seront acquises au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 par mois à compter de la date anniversaire de l'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de sept ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2021 attribuées le 25 février 2021 peut être exercée par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- jusqu'à 1/3 des options seront acquises au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- 1/3 des SO pourra être exercé au deuxième anniversaire de la date d'attribution et
- le 1/3 restant pourra être exercé au troisième anniversaire de la date d'attribution ; et
- au plus tard dans un délai de 7 ans à compter de la date d'attribution.

Les SO 2022 attribuées le 23 février 2022 peuvent être exercées par le bénéficiaire sur la base du calendrier d'acquisition suivant :

- 25% des SO seront acquises au premier anniversaire de la date d'attribution ;
- les 75% restants pouvant être exercés jusqu'à 1/36 à toutes les fins de mois à compter du 23 février 2023 ; et
- au plus tard dans un délai de 7 ans à compter de la date d'attribution.

# Détails et principales caractéristiques des SO accordées à ce jour

	SO 2017	SO 2017	SO 2017	SO 2018	SO 2020	SO 2021	SO 2022
Date d'attribution	27 juillet 2017	19 décembre 2017	14 mars 2018	18 septembre 2018	22 septembre 2020	25 février 2021	23 mai 2022
Date d'expiration du plan	26 juillet 2024	18 décembre 2024	13 mars 2025	17 septembre 2025	21 septembre 2027	24 février 2028	22 mai 2029
Nombre de SO initialement attribuées	220,000	300,000	175,000	30,000	155,000	20,000	250,000
Prix d'exercice	5,04 €	5,55€	6,98€	2,19€	€ 2,82	7,51 €	1,99€
Nombre d'actions auxquelles chaque option de souscription ou d'achat d'actions donne droit	1	1	1	1	1	1	1
Méthode d'évaluation				Black and Scholes	3		
Volatilité attendue	51.09%	50.36%	48.75%	58.02%	83.82%	83.70%	92.14%
Dividendes attendus	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Juste valeur par option	2,09€	2,20 €	€ 2,63	0,91€	1,91€	5,77€	€ 1,43
Variations des soldes de SO							
		:	SO 2020	SO 2021	SO 2022	TOTA	<b>AL</b>
Solde restant au 1er janvier 2	2022		109,792	20,000	_	129,7	92
Attribuées au cours de la pério			<u>.</u>	<u></u>	250,000	250,0	00
Exercées au cours de la périod	de		_	_		_	
Annulées pendant la période		(	109,792)	(20,000)		(129,7	92)
Solde restant au 31 décembr	e 2022	·	0	0	250,000	250,0	,
Dont exerçable			_	_	_		

# 19.5 Rapprochement avec les charges en actions de P&L

_		Au 31 décembre 2022			Au 31 décembre 2021			
En milliers d'euros	R&D	G&A	S&M	TOTAL	R&D	G&A	S&M	TOTAL
Bons de souscription réservés aux non-salariés								
(BSA)	115	179	0	294	128	335	_	463
Bons de souscription réservés aux salariés								
(BCE)	0	0	0	0	_	_	_	_
Actions Gratuites avec conditions de performance								
(AGA)	(861)	(2,609)	(142)	(3,612)	1,064	2,651	444	4,159
Stock Options (SO)	(163)	117	0	(46)	212	_	_	212
Charges (produit) calculé(e)s lié(e)s aux paiements fondés sur								
des actions	(909)	(2,313)	(142)	(3,364)	1,404	3,044	444	4,834

# Note 20: Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers se répartissent comme suit :

	Au 31 décembre			
En milliers d'euros	2022	2021		
Gains de change	1,354	703		
Variation nette de la juste valeur des instruments financiers				
dérivés	2,536	1,309		
Produits financiers	3,890	2,013		
Pertes de change	(702)	(336)		
Charge d'intérêts sur emprunts et coûts amortis	(2,532)	(2,041)		
Charge d'intérêts liée aux contrats de location	(118)	(125)		
Autres	(322)	0		
Charges financières	(3,674)	(2,502)		
Total	215	(489)		

Les gains et pertes de change proviennent principalement de l'achat de services libellés en dollars américains ainsi que des gains et pertes de change sur les positions d'ouverture du bilan.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur par le résultat. La juste valeur est calculée sur la base de modèles mathématiques financiers utilisant des données de marché observables au 31 décembre 2021 et 2022. La variation de la juste valeur unitaire des instruments dérivés s'explique principalement par la variation du cours de l'action sous-jacente, ainsi que par l'impact du remboursement intégral des obligations Kreos en décembre 2022.

Les charges d'intérêts liées aux contrats de location reflètent les intérêts sur le passif locatif découlant de l'application de la norme IFRS 16.

Le coût amorti (méthode des intérêts effectifs) représente les frais d'intérêts calculés du financement avec Kreos ainsi que les frais d'intérêts calculés sur les prêts garantis par l'État.

### Note 21 : Charge d'impôt sur le résultat

Tel que mentionné à la note 3.12 — Principes comptables — Crédit d'impôt recherche, subventions et avances conditionnées, le Crédit d'impôt recherche français n'est pas inclus dans le poste « impôts sur le revenu », mais inclus dans le poste « autres revenus ».

La Société générant des pertes fiscales, aucune charge d'impôt n'a été comptabilisée. De plus, conformément aux principes décrits à la note 3.17, et en ce qui concerne le stade de développement de la Société, aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé dans les états financiers.

Au 31 décembre 2022, les déficits reportables cumulés depuis la création de la Société s'élevaient à 233 641 K€. Cette perte fiscale peut être différée indéfiniment et imputée sur les bénéfices futurs, conformément à la législation fiscale française en vigueur (CGI art. 209, I-al. 3 et BIC-XIV-2000s).

## Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt nominale au taux légal

Le tableau suivant présente le rapprochement entre la charge d'impôt effective et nominale au taux légal français de 25,00 % au 31 décembre 2021 et 2022, hors contributions additionnelles :

	Au 31 décembre		
En milliers d'euros	2022	2021	
Résultat net avant impôts	(27,625)	(28,617)	
Taux d'imposition prévu par la loi	25%	25.00%	
Charge d'impôt théorique	6,906	7,154	
Augmentation/diminution de la charge d'impôt découlant :			
Crédit d'impôt recherche	(554)	(46)	
Rémunération fondée sur des actions	(841)	432	
<ul> <li>Non-comptabilisation des actifs d'impôt différé liés aux pertes fiscales et aux</li> </ul>			
différences temporaires	(5,506)	(7,538)	
Autres différences	_	_	
Charge d'impôt sur le résultat	(5)	(2)	
Taux d'imposition effectif	0%	0%	

## Note 22: Engagements hors bilan

### 22.1 Engagements pris

# Accord avec Passage de l'Innovation

Services inclus dans le contrat de location

Le 1er janvier 2015, la Société a conclu un contrat de location pour les locaux de son siège social à Paris, en France, avec Passage de l'Innovation, qui a été modifié le 1er octobre 2015, le 1er janvier 2016, le 1er mai 2017, le 8 janvier 2018, le 1er juillet 2018, le 1er octobre 2018, le 1er novembre 2019, le 1er octobre 2021 et le 1er janvier 2022. Le contrat comprend d'autres services fournis par le bailleur, parmi lesquels la gestion générale de l'immeuble, le nettoyage des bureaux, l'entretien, l'électricité, la réception, l'accès aux salles de réunion.

L'avenant signé le 1er janvier 2022 comprend un montant fixe de 304 K€ pour couvrir les frais de services associés.

### Engagements au titre du contrat de service – Activités de G&A

La Société a conclu un contrat de services avec *Passage de l'Innovation* dans le cadre de services de ressources humaines, juridiques et de propriété intellectuelle le 1er mai 2017, qui a été modifié le 15 décembre 2017, le 31 janvier 2018, le 18 décembre 2018, le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021. Selon les termes et conditions de la dernière modification, le coût annuel est fixé à 247 K€ et chaque partie peut résilier le contrat après un préavis de six mois.

Le tableau suivant présente des renseignements sur la période au cours de laquelle les paiements sont exigibles au 31 décembre 2022 :

		Moins d'un	Un à trois	Quatre à cinq	Plus de cinq
En milliers d'euros	Total	an	ans	ans	ans
Ententes avec Passage de l'Innovation	653	493	150	10	

### Engagements liés aux opérations de R&D

La Société a signé plusieurs contrats de licence et de collaboration :

- En octobre 2012, la Société a conclu un contrat de licence avec Inserm Transfert S.A. (« Inserm »), institut public français de science et de technologie. La Société a payé des droits de licence de 40 K€ en 2013 à la signature du contrat, qui ont été comptabilisés en tant que dépenses de recherche et développement dans le compte de résultat. À l'achèvement des étapes de développement, la Société doit payer des droits non-remboursables pouvant s'élever jusqu'à 2 750 K€ au total. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société aura l'obligation de payer un pourcentage des ventes nettes à titre de redevances annuelles. Le taux de redevance varie en fonction du montant des ventes nettes.
- En décembre 2013, la Société a conclu un contrat de licence portant sur l'utilisation de données scientifiques avec l'Association Française contre les Myopathies, (« AFM »), une association à but non lucratif, Genethon et Inserm Transfert, agissant en qualité de délégué de l'Inserm, institut public français de science et de technologie, et l'Université Pierre et Marie Curie (« UPMC »), université française. La Société a payé des droits de licence de 10 K€ à la signature du contrat, qui ont été comptabilisés en tant que charges de recherche et développement dans le compte de résultat consolidé. À l'achèvement des étapes de développement, la Société doit payer des droits non-remboursables pouvant aller jusqu'à 688 K€. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société aura l'obligation de payer 1 % des ventes nettes à titre de redevances annuelles.
- En février 2013, la Société a conclu un contrat de licence avec Novartis. La Société a émis 670 588 actions ordinaires en contrepartie des licences. Le montant d'immobilisation incorporelle comptabilisé était de 275 K€ (cf. Note 4) et a été déterminé par référence à la juste valeur des actions ordinaires attribuées par la Société en contrepartie des licences. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les licences, la Société aura l'obligation de payer 5 % des ventes nettes à titre de redevances.
- En février 2014, la Société a conclu un contrat non-exclusif de licence, développement et commercialisation avec Avalanche Technologies (« Avalanche », rebaptisée « Adverum Biotechnologies »), une société de biotechnologie.
   Les droits de licence annuels payables par la Société s'élèvent à 30 K\$, ce qui représentait un paiement annuel de

26 K€ de 2014 à 2018, comptabilisés en tant que charges de recherche et développement dans le compte de résultat. À l'achèvement des étapes de développement, la Société doit payer des droits non-remboursables pouvant aller jusqu'à 5 900 K\$. Au 31 décembre 2021, les engagements résiduels s'élevaient à 5 500 K\$. Au moment de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société aura l'obligation de payer un pourcentage des ventes nettes à titre de redevances. Le taux des redevances varie en fonction du montant des ventes nettes.

- En janvier 2016, la Société a conclu un contrat de licence avec M.I.T., du fait de l'exercice d'une option accordée au titre du contrat de brevet conclu entre M.I.T. et la Société le 9 janvier 2015. Aux termes de ce contrat de licence, la Société a comptabilisé en tant que charge de recherche et développement et convenu de payer des droits de délivrance de licence s'élevant à 45 K\$, des droits de maintien de licence pouvant s'élever jusqu'à 100 K\$ par an et des paiements variables pouvant aller jusqu'à 7 300 K\$ en fonction de l'achèvement d'étapes. Les termes du contrat ont été amendés en mai 2021, la Société ayant accepté de payer des redevances de licence de 85K\$ par an en 2022 and 2023 et 75K\$ pour les années suivantes, des droits de maitien de licence jusqu'à 100K\$ par an et des paiements variables jusqu'à 8,890K\$ en fonction de l'achèvement d'étapes. Au 31 décembre 2022, les engagements résiduels s'élevaient à 8 050 K\$. La Société paiera également des redevances d'environ 5% sur les ventes nettes futures.
- En 2019, la Société a conclu un accord de licence non exclusif avec le Président et les professeurs de l'Université de Harvard. Selon les termes de cet accord de licence, il a été convenu de payer un montant non-remboursable de 25 K\$ lié à l'émission de la licence. En outre, la société sera tenue de régler des frais annuels de maintenance à compter de la première vente commerciale du produit allant de 25 K\$ à 75 K\$ (crédités sur les redevances d'exploitation), de plus un paiement d'étape clé de 25 K€ sera du dès l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché du premier produit sous licence dans n'importe quel pays, enfin, la société devra s'acquitter d'une redevance d'exploitation de 1% sur les ventes nettes pour une période de 15 ans à compter de la première vente commerciale (pour chaque produit licencié sur la base de la technologie concédée).
- En 2019, GenSight Biologics a conclu un accord de licence exclusif avec l'Université de la Sorbonne, le Centre National de la Recherche Scientifique (« CNRS »), l'Institut de la Santé et de la Recherche Médicale et SATT Lutech. En vertu de cet accord de licence, nous avons versé un paiement initial de 30 K€. Nous sommes également tenus de verser des paiements à la réalisation de certaines étapes clés de développement et de réglementation. Après l'octroi d'une AMM ou d'une BLA pour le produit, nous sommes tenus de payer une redevance fixe pour chaque première utilisation d'un produit sur un patient ayant reçu le traitement de thérapie génique associé. De plus, nous nous devons de payer une redevance annuelle de maintenance de licence, imputable sur le montant total payé des redevances fixes dues la même année.

Pour chacun de ces accords de licence et de collaboration, compte tenu des incertitudes importantes liées au développement des produits candidats et du fait que la Société a toute latitude pour décider s'il souhaite poursuivre les activités de recherche et de développement, la Société a conclu, sur la base du stade de développement de ses produits candidats, qu'il est peu probable qu'un paiement soit effectué par la Société aux parties en vertu de ces accords de licence et de collaboration.

# Sûretés attachées à notre financement obligataire

Les obligations simples et les obligations convertibles émises dans le cadre de l'Opération Kreos survenue en décembre 2019 et en août 2020 bénéficient d'accords de nantissement sur nos comptes bancaires, sur nos actifs commerciaux, sur les droits de propriété intellectuelle dont nous sommes propriétaires (marques, brevets, logiciels et domaine noms) et sur nos créances

Les garanties ont été entièrement libérées en janvier 2023 après le remboursement intégral du financement obligataire Kreos en décembre 2022.

# 22.2 Engagements reçus

La Société avait conclu un contrat de sous-location pour les locaux de sa filiale basée aux États-Unis à New York le 13 février 2020, modifié le 17 avril 2020. La durée de la sous-location était de 2 ans et la sous-location a pris fin le 31 mars 2022. Le sous-locataire avait délivré au Groupe une lettre de crédit inconditionnelle, irrévocable, tacitement renouvelable et transférable d'un montant total de 364 K\$. La lettre de crédit a été libérée à la résiliation du contrat de location.

La Société a conclu un contrat de sous-location pour les locaux de sa filiale basée aux États-Unis à New York en août 2022. La durée de la sous-location est de 2 ans et se terminera en août 2024. Le sous-locataire a remis au Groupe une lettre de crédit inconditionnelle, irrévocable, tacitement renouvelable et transférable d'un montant total de 117K\$.

## Note 23 : Relations avec les parties liées

### Rémunération des principaux dirigeants

Les rémunérations présentées ci-dessous, qui ont été attribuées aux dirigeants membres du Conseil d'Administration du Groupe, ont été comptabilisées en charges au cours de la période présentée :

	Au 31 decembre				
En milliers d'euros	2022	2021			
Avantages sociaux à court terme Avantages liés aux paiements	1,327	993			
fondés sur des actions	(1 519)	2,050			
Total	(192)	3,043			

Les méthodes et les hypothèses utilisées pour mesurer les paiements fondés sur des actions sont décrites à la note 18. Les passifs relatifs aux principaux dirigeants au 31 décembre 2021 et 2022 sont présentés ci-dessous :

	Au 31 décembre				
En milliers d'euros	2022	2021			
Rémunération variable	289	91			
Total	289	91			

# Accord conclu entre la Société et BrainEver

En octobre 2021, la Société a conclu une convention de mise à disposition avec la société BrainEver, dont M. Bernard Gilly, administrateur de la Société et CEO, est président.

Cette convention concerne la mise à disposition de personnel par la société Braiever pour une durée de 9 mois, à compter du 1er octobre 2021 pour un coût total sur la période concernée de 87k€ charges sociales incluses pour la Société.

Cette mise à disposition vise à permettre à la Société de disposer d'une compétence supplémentaire pour réaliser une évaluation d'opportunité et préparer des travaux précliniques concernant l'utilisation de la technologie MTS dans le cadre d'un nouveau programme.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2021.

En juin 2022, la convention de mise à disposition a été renouvelée pour une période de 15 mois dans les mêmes conditions et étendue à la mise à disposition d'un salarié supplémentaire pour une période de 12 mois, pour un coût total sur la période concernée pouvant aller jusqu'à 225 k€ charges sociales comprises pour la Société.

Cette deuxième mise à disposition vise à permettre à la société de disposer de compétences supplémentaires dans la gestion des problématiques et des processus de fabrication.

Au 31 décembre 2022, le coût total de cet accord s'élevait à 154k€.

# Note 24 : Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de la période revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Les actions de préférence avaient les mêmes droits et dividendes que les actions ordinaires pour les besoins du calcul du résultat par action. L'intégralité des actions de préférence ont été converties en actions ordinaires à raison d'une pour une à la réalisation de l'introduction en Bourse sur Euronext Paris en juillet 2016.

Toutes les actions ordinaires en circulation ont été prises en considération aux fins du calcul du résultat de base par action. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires était de 45 150 592 et 46 330 303 pour les exercices clos les 31 décembre 202 1 et 2022, respectivement.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation plus les actions potentiellement dilutives non encore émises dans le cadre de plans de rémunération en actions (cf. Note 18).

La dilution est définie comme une réduction du bénéfice par action ou une augmentation de la perte par action. Lorsque l'exercice d'options et de bons de souscription d'actions en circulation diminue la perte par action, ils sont considérés comme anti-dilutifs et exclus du calcul de la perte par action. Ainsi, le bénéfice (perte) de base et dilué par action est égal puisque tous les instruments de capitaux propres émis, représentant respectivement 3 628 733 et 7 565 186 actions ordinaires supplémentaires potentielles pour les exercices clos les 31 décembre 202 1 et 2022, respectivement, ont été considérés comme anti-dilutifs.

En milliers d'euros, sauf pour le bénéfice (perte) par action	2022	2021
Bénéfice net (perte nette) de la période considérée	(27,625)	(28,617)
Nombre moyen pondéré ajusté d'actions en circulation	46 330 303	45,150,592
Bénéfice (perte) de base et dilué par action	(0,60 €)	(0,63 €)

## Note 25 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers détenus par la Société sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La détention de ces instruments a pour objet de financer les activités commerciales courantes du Groupe. La Société n'a pas pour politique d'investir dans des instruments financiers à des fins spéculatives. La Société n'utilise pas de produits dérivés.

Les principaux risques auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

### Risque de liquidité

La responsabilité ultime de la gestion du risque de liquidité incombe au Conseil d'Administration, qui a établi un cadre approprié de gestion du risque de liquidité pour la gestion des besoins de financement et de gestion des liquidités à court, moyen et long terme du Groupe. La Société gère le risque de liquidité en maintenant des réserves adéquates, des facilités bancaires et des réserves d'emprunt, en surveillant en permanence les flux de trésorerie prévus et réels, et en faisant correspondre les profils de maturité des actifs et passifs financiers.

La note 11.3 détaille la durée résiduelle contractuelle restante des passifs financiers non dérivés du Groupe, conformément aux périodes de remboursement convenues.

Au 31 décembre 2022, le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois. Voir la note 2.2 Continuité d'exploitation.

### Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change inhérent à certains services fournis aux Etats-Unis, qui ont été facturés en dollars américains. Le Groupe n'a actuellement pas de chiffre d'affaires en dollars ni dans aucune autre devise. En raison du niveau relativement faible de ces dépenses, il est peu probable que l'exposition au risque de change ait un impact négatif significatif sur les résultats d'exploitation ou la situation financière du Groupe. L'exposition du Groupe à des devises autres que le dollar américain est négligeable.

Pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et 2022, environ 35% et 36%, respectivement, de ses achats et autres charges externes ont été réalisés en dollars américains, générant des gains de change nets de 367K€ et 652K€, respectivement. Compte tenu de ces montants non significatifs, le Groupe n'a pas adopté, à ce stade, de mécanisme de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. A mesure que le groupe accroît ses activités, en particulier aux États-Unis, le Groupe s'attend à être davantage exposé au risque de change et envisagerait alors d'adopter une politique appropriée de couverture contre ces risques.

# Risque de taux d'intérêt

La Société est peu exposée au risque de taux d'intérêt. La Société emprunte des fonds à taux d'intérêt fixes. Les flux de remboursement des avances de la Banque Publique d'Investissement (« BPI France ») et des emprunts ne sont pas soumis au risque de taux d'intérêt.

## Risque de crédit

Afin de minimiser le risque de crédit, le Groupe a adopté une politique consistant à ne traiter qu'avec des contreparties solvables et à obtenir des garanties suffisantes, le cas échéant, afin d'atténuer le risque de perte financière en cas de défaillance. L'exposition du Groupe et les notations de crédit de ses partenaires font l'objet d'un suivi permanent et la valeur globale des transactions conclues est répartie entre les contreparties qui ont été approuvées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie du Groupe n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le Groupe n'a pas d'exposition significative au risque de crédit à l'égard d'un seul client ou d'un groupe de contreparties ayant des caractéristiques similaires.

#### Juste valeur

La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif, tels que les titres disponibles à la vente, est fondée sur le prix de marché au 31 décembre 2022. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par le Groupe sont les cours acheteurs pratiqués sur le marché à la date d'évaluation.

Il est présumé que la valeur nominale, minorée des provisions pour dépréciation, des créances et dettes courantes, est proche de la juste valeur de ces éléments.

### Gestion des risques liés au capital

Le Groupe gère son capital pour s'assurer que les entités du groupe pourront poursuivre leurs activités tout en maximisant le rendement pour les actionnaires grâce à l'optimisation du solde de la dette et des capitaux propres. La stratégie globale du Groupe reste inchangée par rapport à 2021.

La structure du capital de la Société se compose de la dette nette (emprunts présentés dans la note 10 après déduction de la trésorerie et des soldes bancaires) et des capitaux propres du groupe (comprenant le capital émis, les réserves et les bénéfices non répartis et les participations ne donnant pas le contrôle, comme indiqué dans la note 10).

Le Groupe n'est soumise à aucune exigence externes en termes de capital.

## Note 26: Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pour 2022 s'élèvent à 360 K€.

	2022			
	Bécou	ze	Deloitte & A	ssociés
En milliers d'euros	Montant	%	Montant	%
Diligences de commissariat aux comptes	141	68%	147	96%
Rapports et diligences liés aux opérations de financement	6	3%	6	4%
Autres rapports	60	29%		0%
Total	207	100%	153	100%

Les autres rapports concernent des diligences contractuelles et des rapports publiés en relation avec le financement et les opérations stratégiques menées par la Société au cours de l'exercice 2022.

## Note 27 : Événements postérieurs à la clôture

Le 6 février 2023, la société a reçu le versement d'un montant de 8 millions d'euros au titre de la première tranche (la « Tranche A ») du crédit non assorti de sûretés accordé par la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») le 3 novembre 2022 dont l'échéance interviendra en novembre 2027.

Toutes les conditions de versement de la première tranche ont été remplies, notamment l'émission de bons de souscription au titre de la tranche A. Ces bons de souscription ont été entièrement souscrits en janvier 2023.

Le financement signé avec la BEI est composé de trois tranches de 8 millions d'euros, 12 millions d'euros et 15 millions d'euros, chacune étant soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives. Tous les tirages prévus aux termes du Contrat de Crédit qui n'auraient pas été réalisés dans les 5 ans à compter du contrat de la signature du contrat, soit le 3 novembre 2027, ne pourront être réalisés à une date ultérieure. Aucune garantie ne peut être donnée sur la satisfaction par la Société des conditions suspensives et la réalisation de la deuxième tranche et troisième tranche.

Le 7 mars 2023, la Société a annoncé qu'en raison de la survenance d'un problème opérationnel chez son partenaire de production aux Etats-Unis dans la mise en œuvre du processus « downstream », le lot GMP prévu avant le début de la production de la campagne de validation avait été interrompu. La Société prévoit désormais d'initier la campagne de

validation en mai 2023, avec des résultats attendus au T3 2023, et de reprendre la mise à disposition du produit dans le cadre de l'AAC (Autorisation d'Accès Compassionnel, anciennement ATU) en France au T4 2023.

Le 20 avril 2023, la Société a annoncé que le Comité des Médicaments de Thérapies Innovantes (Committee for Advanced Therapies ou CAT) du Comité des Médicaments à Usage Humain (Committee for Medicinal Products for Human Use ou CHMP) de l'Agence européenne des médicaments (EMA) avait évalué les données présentées lors de l'explication orale du dossier réglementaire européen de LUMEVOQ® qui a eu lieu le 19 avril 2023.

Suite aux interactions avec le CAT indiquant que les données fournies jusqu'à présent ne seraient pas suffisantes pour soutenir une opinion positive sur l'autorisation de mise sur le marché de LUMEVOQ® par l'EMA, la Société a décidé de retirer sa demande avant l'obtention de l'opinion finale du CAT. Cette décision permet à la société d'engager des discussions avec l'EMA sur la meilleure voie possible pour LUMEVOQ® dans les semaines à venir, le but étant de soumettre une nouvelle demande en Europe et dans d'autres pays répondant aux objections restantes dès que possible. La Société étudie les options possibles, y compris la production de nouvelles données cliniques, ce qui peut induire des délais importants et des coûts additionnels.